



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 FÉVRIER 2016
Convocations envoyées le 8 février 2016



Le vingt-neuf février deux mille seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et BARBIER, MM. LEBIED et FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. FORTIER et Mme PECHINOT, Conseillers Municipaux.

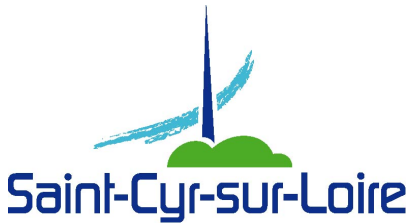
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RICHARD.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





HOMMAGE A JEAN-YVES COUTEAU Premier Adjoint



Monsieur le Député-Maire : Mes chers collègues, je voudrais commencer par dire quelques mots. Sophie COUTEAU est avec nous ce soir. Quelques mots un peu moins formels qu'à la cathédrale parce que le Conseil Municipal c'est quelque part un peu une petite famille. On vit ensemble, on se voit souvent, on a nos habitudes.

J'ai souhaité que ce soir, pour la première fois où il nous a quittés, on garde la place de Jean-Yves parce qu'il y a un avant et il y a un après, parce que tout est forcément différent et parce que la vie continue mais parce que cette vie continue il ne faut pas oublier ceux avec qui nous l'avons construite. Qui que nous soyons, où que nous soyons, nous ne bâtissons pas nos vies tout seul. Nous bâtissons nos vies avec ceux qui nous accompagnent, ceux qu'on aime bien, ceux qui nous aiment bien.

Jean-Yves et moi, on s'est rencontré on était bien jeunes et bien turbulents. D'ailleurs on se sera quitté on était moins jeunes et bien souvent tout aussi turbulents. On s'est rencontré en 1981. Il avait un engagement politique profond parce qu'il aimait la politique au sens le plus profond du terme. C'était les élections présidentielles. Il était giscardien, j'étais chiraquien. Inconciliables, l'un et l'autre. Pour autant, au deuxième tour, avec sa gentille manière de faire, il venait me convaincre du fait qu'ensemble on pouvait faire de belles choses et qu'on ne gagne jamais à taper contre son camp. Le conciliateur était né.

A partir de 81 nous avons commencé à faire de la politique, au sens le plus noble du terme, ensemble. On s'est battu, on défendait nos convictions. On a fait connaissance de ceux qui seraient nos rivaux, nos opposants, mais d'une manière toujours construite. Il y avait un climat particulier qui lui était propre et qui a marqué cette ville. Ce climat particulier c'était le respect. Le respect des autres, de leurs différences, de leurs cultures. On ne pouvait pas être plus dissemblables l'un de l'autre que ce que nous étions. Je l'ai dit à la cathédrale, j'aimais Audiard, il aimait Voltaire. Alors que je lui parlais d'Audiard, de Frédéric Dard, il me parlait de Voltaire et de La Boétie. Forcément, l'un et l'autre nous apportions des choses, des choses bien différentes.

Et puis il y eut l'aventure municipale. Les benjamins de 1983 et l'élection municipale de 1989. Nous y étions trois. Il y avait Jean-Yves, il y avait moi et il y avait Eric SIMON, qui est là ce soir. Je te remercie de ton petit mot Eric. Il m'a beaucoup touché. Et nous avons commencé l'aventure municipale. Avec Jean-Yves, on a rêvé ce que l'on a fait. Mon tempérament me poussait davantage vers les finances et l'urbanisme. Je rêvais de réaménager la ville, de construire, de bâtir, de couper cette saillie qu'était l'avenue du Mans pour en faire le boulevard de Gaulle. Et lui rêvait d'unir les uns et les autres et c'est là qu'il s'est lancé avec passion dans la culture et dans la vie ensemble. Il a repris Jardins en Scène, réorganisé les feux d'artifice. C'était important pour lui les feux d'artifice. Il pensait que c'était une belle communion familiale à laquelle venaient les gens. Quand un jour il m'a dit « et pour Noël et la fin de l'année, pourquoi on ne ferait pas un feu d'artifice ? ». Je lui disais « C'est cher ». Il me disait « C'est bien ». Et c'était tellement bien qu'on a 5, 6, 7000 personnes qui viennent maintenant pour voir le feu d'artifice.



Il avait compris qu'en permettant aux gens de se retrouver, de s'unir, il se passait quelque chose de magique. Et cette vocation il l'a poussée dans sa vie culturelle quand il a voulu créer le Chapiteau du livre. Je lui ai dit : « Ecoute, on peut y aller mais il faudra trouver des moyens extérieurs ». Et il s'est entouré, de Jean-Jacques, d'autres, pour trouver des moyens extérieurs et pour faire une manifestation culturelle qui allait être, là aussi, un succès. Il avait parfaitement compris qu'autour de la culture il fallait de la culture mais il fallait aussi dispenser du bonheur. On pouvait se cultiver en étant joyeux. On pouvait se cultiver en étant heureux.

Et puis il y avait les vœux. J'aime beaucoup cette photo-là qui est sur mon bureau. C'est les avant-derniers vœux que nous avons faits. Il était très en forme et si on avait l'impression que les vœux se passaient d'une manière simple et magique, il faut savoir et Sophie le sait, pour l'avoir vu tant de soirées affairé, que c'était des heures, des jours et des nuits de préparation. C'était faire en sorte que tout s'enchaîne, que tout fonctionne, que tout ait l'air naturel. Il y mettait le meilleur de lui-même. On s'est beaucoup amusé. On a beaucoup travaillé. On pensait qu'on pouvait mettre de l'humour dans beaucoup de choses. On avait même été jusqu'à créer, avec Jean-Yves et Bruno, la vie d'Edgard Boutinel. Les plus récents ont réchappé à ça. Et ça nous a occupé quelques années.

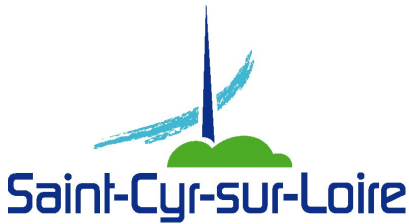
On avait créé Edgard Boutinel, le père et le fils. Le fils ayant moins écrit que le père. Il avait des pensées plus profondes. Et à chaque fois qu'on avait une phrase à caser ou une citation dont on avait oublié le nom de l'auteur ou qu'on avait inventé nous-mêmes, on l'attribuait alternativement au père ou au fils, allant même jusqu'à expliquer à des visiteurs qui n'étaient pas de Touraine combien cet important auteur, entre Balzac et Tocqueville, avait marqué notre département. Malheureusement, comme tout un chacun le sait, lors de l'incendie de la maison de Boutinel, toute l'œuvre a été détruite... Et c'était nos petits plaisirs. On s'amusait de tout cela. Mais c'était là aussi de la création.

Jean-Yves, il y a 8 mois, est devenu Président du Conseil Départemental et là, il a donné toute sa mesure. Pendant très longtemps, à Saint-Cyr, il m'a fait l'honneur d'être mon premier adjoint. Mais d'être premier adjoint, il méritait largement de pouvoir être Maire, de diriger une collectivité territoriale. On s'était organisé. Il faisait le Conseil Départemental et moi la mairie. L'important c'était que nous travaillions ensemble. Quand il est arrivé au Conseil Départemental, il a tout de suite su trouver les mots pour pouvoir unir les gens, toujours unir les gens. Il ne parlait pas de l'opposition, il parlait de la partie complémentaire. Il était ouvert et pensait qu'à travers ce que disaient les uns et les autres, il y a toujours quelque chose à puiser. Il a beaucoup, beaucoup travaillé et les 8 mois qu'il a donnés au Conseil Départemental ont été 8 mois très marquants. D'ailleurs l'hommage qui lui a été rendu, les propos relatés par la presse, marquent bien qu'en peu de temps il avait su trouver la place et donner tout ce qu'était lui-même.

Il a été souffrant ces derniers mois. Après sa greffe, ça été mieux. Il a pu profiter un peu plus de la vie, de sa famille, de Sophie, de Victoire et voir son rêve se réaliser.

J'ai quelquefois été marqué comme il a pu être meurtri par quelques propos écrits trop vite. On peut tuer à coup de langue ou à coup de plume comme on assassine avec des armes. Je le dis, ces propos furent rares. Beaucoup furent sympas, ouverts et attentifs à qui il était.

Ce que je voudrais vous dire et que vous ayez en tête, c'est que jusqu'au soir de sa disparition Jean-Yves était très bien. A 6 h et demie il travaillait avec Jean-Gérard



Paumier pour le Conseil Départemental, à 7 h et demie il travaillait pour le Chapiteau du livre, à 8 h et demie il était enfin à se reposer et il est mort 4 heures plus tard. Jusqu'au bout il a été d'une totale lucidité et d'une totale capacité de travail.

Il va beaucoup nous manquer. Je voudrais rendre hommage à Sophie parce que qui ne l'a pas vécu ne sait pas ce que c'est que d'accompagner quelqu'un que l'on aime et dont on sait que la vie va s'arrêter prochainement. C'est très difficile de rencontrer l'autre, de ne pas pouvoir dire la vérité, de ne pas avoir d'espoir mais de devoir mentir. De dire « je te trouve mieux » « t'as meilleure mine » « je te trouve plus en forme » « ça va aller ». C'est quelque chose de dur et de difficile et autant j'ai pensé à lui, autant j'ai pensé à toi dans ces moments qui étaient des moments terribles. Il est mort dans tes bras. C'est beaucoup de bonheur que de pouvoir être accompagné par celle ou celui que l'on aime au moment où l'on passe vers l'autre voyage.

Merci d'avoir été là, même si ce sont nos rôles, mais c'est tellement dur. Tellement dur. Il est maintenant dans le cimetière de la République. Je vous invite à aller le voir. Si vous avez de bonnes dispositions pour les fleurs attendez un peu qu'il gèle moins. Elles dureront plus longtemps. Allez le voir avec un joli sourire. Pensez à son humeur, à son humour et à ses rêves. Et quand vous le verrez, pensez au sens de nos vies, à chaque moment que nous avons ensemble. Nous avons toujours un peu de bonheur que nous négligeons parce que nous ne nous rendons pas compte de la chance que nous avons. Vous verrez en posant des fleurs sur sa tombe, prenez un deuxième bouquet parce qu'il y a Catherine juste à côté. C'était l'un des trucs de Jean-Yves comme on ne peut penser à cela que quand on est en pleine santé. Il m'avait dit « je vais retenir deux concessions au cimetière côte à côte, comme ça, quand on sera mort, on pourra continuer nos conversations ». Et c'est côte à côte, au cimetière de la République, qu'un jour nous serons.

Merci à vous toutes et à vous tous, de l'attention que vous avez eu pour lui, des mots, des gestes, de ce que vous pourrez apporter à Sophie et à petite Victoire quand vous la verrez. Parlez-lui de son papa. La nostalgie fait partie de la vie. Il ne l'a pas abandonné et il ne l'abandonnera jamais.

Je vais conclure par cette phrase de Jean-Yves qu'il avait emprunté à Voltaire et pas à Edgard Boutinel pour une fois : « Si j'ai fait un peu de bien c'est mon meilleur ouvrage ». Il a fait beaucoup de bien et pour tous ceux qu'il a connus je sais qu'il en fera encore.

Madame PUIFFE, vous vouliez intervenir.

Madame PUIFFE : *Juste un mot de notre part à tous les quatre.*

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, devant la disparition de Jean-Yves COUTEAU, j'ai comme vous le souci de trouver les mots justes.

Je n'étais pas comme vous de ses proches et je ne tomberai pas dans les lieux communs convenus. Cependant, je suis concernée par votre chagrin. Je suis triste avec vous qui venez de dire « Adieu l'Ami ».

L'expérience nous l'a montré, le chagrin ne s'allège que de la fraternité. Le chagrin a besoin des compagnies. Alors que le présent qui nous rappelle que la mort nous attend, nous détermine, mieux que jamais, à nous appliquer à fleurir ensemble le présent.



Monsieur le Député-Maire : *Merci.*

Je vais vous demander, si vous le voulez bien, d'observer ensemble, à sa mémoire, une minute de silence.

Une minute de silence est respectée.

La séance est suspendue de 20 h 50 à 20 h 53.
Mesdames Valérie JABOT et Karine BENOIST quittent la salle.



Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :
M. BRIAND
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ
M. VRAIN
Mme HINET



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Monsieur le Député-Maire : *Il faut un secrétaire de séance. Madame RICHARD ? Y-a-t-il des oppositions ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Nathalie RICHARD en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015

~ ~ ~



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Monsieur FIEVEZ : *Un tout petit détail. Vos services anticipent le temps qui passe rapidement puisqu'il est marqué « décembre 2016 ».*

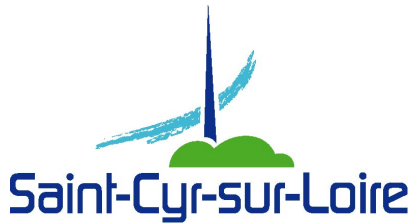
Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2015.

~ ~ ~



DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN-YVES COUTEAU - PREMIER ADJOINT

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal en application de l'article L 270 du Code Electoral



Rapport n° 100 :

Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :

Monsieur Jean-Yves COUTEAU, Premier Adjoint, est décédé le mardi 9 février 2016.

L'article L 270 du Code Electoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ».

Le trentième membre de la liste « Philippe BRIAND et Jean-Yves COUTEAU – Saint-Cyr notre cœur, notre force » conduite par Messieurs BRIAND et Jean-Yves COUTEAU aux élections municipales de mars 2014, et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste est Madame Christine BARBIER.

Par courrier en date du 17 février 2016, Madame Christine BARBIER a accepté le mandat de Conseillère Municipale.

En conséquence, Madame Christine BARBIER est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Elle remplacera Monsieur COUTEAU dans les commissions suivantes :

- commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité
- commission Animation – Vie Sociale et Associative – Culture – Communication
- commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce.



Monsieur le Député-Maire : *Nous sommes à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal en application de l'article L 270 du Code Electoral. Suite à la disparition de Jean-Yves, c'est le premier ou la première non élu de notre liste qui monte.*

J'ai adressé un courrier à Madame Christine BARBIER qui a accepté de remplir les fonctions de conseiller municipal. En conséquence, Christine, tu es déclarée installée dans tes fonctions de conseillère municipale. Tu remplaceras Monsieur COUTEAU dans les commissions suivantes :

- *commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité,*
- *commission Animation – Vie Sociale et Associative – Culture – Communication,*
- *commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce.*



En fait, comme tous les conseillers municipaux, tu auras accès en permanence à toutes les commissions de manière à pouvoir toucher la plénitude de la vie de la commune.

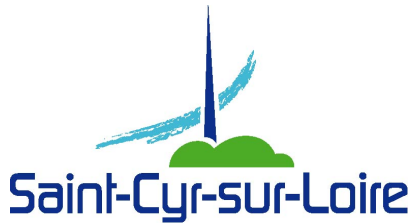
Au nom de tout le Conseil Municipal, je te souhaite la bienvenue.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





ÉLECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU POSTE DE NEUVIÈME ADJOINT



Rapport n° 101 :

Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :

Lors de sa réunion du 30 mars 2014, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de 7 adjoints, sur la base de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Puis, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de deux postes d'adjoints supplémentaires.

Suite au décès de Monsieur COUTEAU le 9 février 2016, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, le poste étant devenu vacant.

L'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint. Dans cette hypothèse, et faute de délibération du Conseil Municipal sur le rang du nouvel adjoint, en cas de vacance d'un siège, le nouvel adjoint élu occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Le Conseil Municipal pouvait toutefois décider, en application du dernier aliéna de l'article L 2122-10 du CGCT que l'adjoint nouvellement élu occuperait, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Cette orientation n'a pas été retenue.

Dans le cas présent, il convient donc de procéder à une élection du nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Un appel à candidatures est lancé.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Maintenir le nombre d'adjoints à 9 conformément aux délibérations des 30 mars et 30 juin 2014,
- 2) Approuver la désignation d'un nouvel adjoint au 9^{ème} rang du tableau, et promouvoir les autres adjoints au rang supérieur dans l'ordre du tableau
- 3) Procéder à l'élection du 9^{ème} adjoint.



Monsieur le Député-Maire : *Il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra place au dernier rang, soit le neuvième, chacun des adjoints passant au rang supérieur.*

Nous avons décidé en tout premier lieu de maintenir le nombre d'adjoints à 9. Etes-vous d'accord ?



Pour l'élection du neuvième adjoint j'ai la candidature de Monsieur VRAIN qui était conseiller municipal délégué. Y-a-t-il une autre candidature ?

Pour la désignation d'un conseiller municipal délégué, en vertu de l'article L 2122, alinéa 18, des délégations peuvent être confiées par arrêté du Maire, à des conseillers municipaux délégués.

Je vous informe que je désigne Monsieur François MILLIAT en tant que Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle. Tu participais beaucoup, avec Jean-Yves, à la vie culturelle. Tu es très présent alors tu ne feras pas du Jean-Yves COUTEAU. On peut succéder à quelqu'un mais on ne le remplace jamais totalement pareil. Tu feras comme tu sentiras les choses. Je suis content de t'accueillir dans ce poste.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- 1) Maintient le nombre d'adjoints à 9 conformément aux délibérations des 30 mars (7 adjoints) et 30 juin 2014 (9 adjoints),
- 2) Approuve la désignation d'un nouvel adjoint au 9^{ème} rang du tableau, et promeut les autres adjoints au rang supérieur dans l'ordre du tableau,
- 3) Après un appel à candidatures, il est constaté qu'une seule candidature aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : Monsieur Christian VRAIN.

Après un premier tour de scrutin à bulletins secrets dont les résultats sont les suivants :

Résultat du vote :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 29

A déduire :

. Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....00

. Bulletins blancs.....04

Reste :

. Pour le nombre de.....29

. Majorité absolue.....15

A OBTENU :

. M. Christian VRAIN.....25

La candidature de Monsieur Christian VRAIN ayant obtenu la majorité absolue,



A été proclamé élu en qualité d'adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions :

- Monsieur **Christian VRAIN**, Neuvième Adjoint

(Délibération n° 37)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2016,

Exécutoire le 1^{er} mars 2016.

Monsieur le Député-Maire : *Donc le nouveau rang des adjoints est :*

- *Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier Adjoint*
- *Madame Valérie JABOT, Deuxième Adjoint*
- *Monsieur Michel GILLOT, Troisième Adjoint*
- *Monsieur Gilbert HELENE, Quatrième Adjoint*
- *Madame Françoise BAILLEREAU, Cinquième Adjoint*
- *Madame Véronique GUIRAUD, Sixième Adjoint,*
- *Madame Francine LEMARIE, Septième Adjoint,*
- *Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Huitième Adjoint,*
- *Monsieur Christian VRAIN, Neuvième Adjoint.*

Je rappelle qu'il n'y a pas d'ordre dans le fonctionnement des adjoints. Il faut bien commencer à en mettre un sur la liste et c'est la communauté de l'ensemble qui travaille. C'est le temps qu'on peut consacrer, l'énergie et il faut donner beaucoup de soi-même.





DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER :

A – Au Conseil d'Administration de l'école Saint-Joseph

B – A la Commission Permanente de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire en tant que délégué suppléant

C – Au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales en tant que délégué suppléant



Rapport n° 102 :

Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :

Monsieur Jean-Yves COUTEAU, lors du Conseil Municipal d'installation du 30 mars 2014, avait été désigné pour siéger au nom de la commune au sein de trois organismes. Il convient donc de le remplacer :

- au Conseil d'Administration de l'école Saint-Joseph,
- à la Commission Permanente de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire en tant que délégué suppléant,
- au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales en tant que délégué titulaire.

L'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A – Conseil d'Administration de l'école Saint-Joseph

Par délibération en date du 30 mars 2014, exécutoire le 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué pour siéger au Conseil d'Administration de l'école Saint-Joseph Monsieur Jean-Yves COUTEAU.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau délégué.



Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose Madame Françoise BAILLERAU. Y-a-t'il une autre candidature ? Etes-vous d'accord pour que nous votions à main levée ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,



- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'école Saint-Joseph, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à ce Conseil d'Administration :

➤ **Madame Françoise BAILLERAU**

(Délibération n° 38)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.

B – Commission Permanente de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire en tant que délégué suppléant

Par délibération en date du 30 mars 2014, exécutoire le 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué pour siéger à la Commission Permanente de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire en tant que délégué suppléant, Monsieur Jean-Yves COUTEAU, Monsieur le Député-Maire étant délégué titulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.



Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose Monsieur Fabrice BOIGARD. Y-a-t'il une autre candidature ? Etes-vous d'accord pour que nous votions à main levée ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Permanente de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, lequel a été proclamé élu et désigné en qualité de délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger à cette commission :

➤ **Monsieur Fabrice BOIGARD**

(Délibération n° 39)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.

C – Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales en tant que délégué suppléant

Par délibération en date du 30 mars 2014, exécutoire le 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales Monsieur Jean-Yves



COUTEAU en tant que délégué titulaire, Madame Joëlle RIETH étant déléguée suppléante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.



Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose Monsieur Christian VRAIN. Etes-vous d'accord pour que nous votions à main levée ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué titulaire du Conseil Municipal pour siéger à ce Conseil d'Administration :

➤ **Monsieur Christian VRAIN**

(Délibération n° 40)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.





**INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
(ARTICLES L 2123-24 – L 2123-24-1 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)
ATTRIBUTION AU MAIRE, AUX NEUF ADJOINTS ET AU CONSEILLER
MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**



Rapport n° 103 :

Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la nouvelle rédaction des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du même code, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, l'article L. 2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n° 2002-276 stipule dans son III que « Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L. 2122.18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123.24 ».

Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées aux Maire et Adjoints ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Enfin la loi du 27 février 2002 prévoit dans son article 78 que la délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. Ce tableau est joint à la présente délibération.

Il convient de déterminer le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, qui constituera l'enveloppe pouvant être répartie entre les différents bénéficiaires : Maire, Adjoints et Conseiller Municipal délégué.

Les indemnités correspondent à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1015.

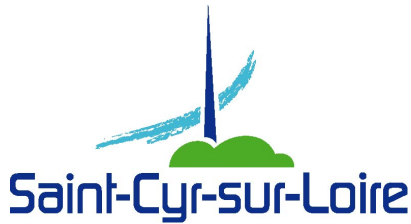
Détermination du montant de l'enveloppe globale au regard de la strate démographique :

Cette enveloppe correspond :

- pour le maire à : 65%
- pour les adjoints ayant reçu délégation à (27,50% x 9) : 247,50%

Soit un taux global de : 312,50%

Les indemnités du conseiller municipal délégué seront prélevées dans cette enveloppe.



Proposition de fixation des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués dans cette enveloppe globale

- M. le Maire : 65%
- Mmes et MM. les Adjoints : 23,91%
- M. le Conseiller municipal délégué : 26,31%

Soit un total de 306,50%, correspondant à $65\% + (9 \times 23,91\%) + 26,31\%$

Proposition de majorations applicables aux indemnités du Maire et des Adjoints :

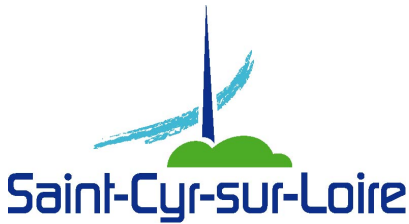
La ville de Saint-Cyr-sur Loire étant Chef-lieu de canton, il est proposé pour M. le Maire une majoration de 15% du taux voté hors majoration, **soit une indemnité totale (indemnité + majoration) de 74,75% de l'indice brut 1015.**

Au titre du Chef-lieu de canton, il est proposé pour chacun des Adjoints une majoration de 15% du taux voté hors majoration, **soit une indemnité totale (indemnité + majoration) par Adjoint de 27,50%**

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués dans la limite de l'enveloppe maximale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder au Maire, une indemnité de fonction fixée à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1015.
Appliquer la majoration pour Chef-lieu de canton de 15% sur cette indemnité, portant ainsi le pourcentage total à 74,75% de l'indice brut 1015.
Il est précisé qu'en application de la loi sur les cumuls des mandats, cette indemnité est susceptible de faire l'objet d'un écrêtement,
- 2) Accorder aux neuf Adjoints délégués, une indemnité de fonction unitaire fixée à 23,91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1015.
Appliquer la majoration pour Chef-lieu de canton de 15% sur cette indemnité, portant ainsi le pourcentage total à 27,50% de l'indice brut 1015,
- 3) Accorder au Conseiller Municipal bénéficiant d'une délégation, une indemnité de fonction fixée à 26,31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1015,
- 4) Préciser que ces indemnités seront automatiquement réajustées lors des revalorisations du point indiciaire de la fonction publique territoriale,
- 5) Décider que ces dispositions prendront effet au 1^{er} mars 2016,
- 6) Préciser qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération (en annexe),
- 7) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget principal chapitre 65 – articles 6531, 6533 et 6534.



Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose de reconduire ce qui était en vigueur jusqu'à présent.*

Détermination du montant de l'enveloppe globale au regard de la strate démographique : pour le Maire à 65 %, pour les adjoints ayant reçu délégation à 27,50 % x 9 soit 247,50 %.

Proposition de fixation des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués : je ne vais pas le lire en son entier. Vous avez les chiffres page 9, ce qui fait, pour le Maire un montant brut mensuel de 2 470 € et 1 045,41 € par adjoint. Y-a-t'il des questions ? Je précise que je suis écarté puisque je suis député donc je ne touche pas 2 470 €.

Monsieur FIEVEZ : *Monsieur le Maire, vous êtes en train de courir, vous êtes un coureur de fond, c'est bien, mais vous ne nous avez pas fait voter sur la désignation de Monsieur MILLIAT. Nous étions, nous, à garder la même position c'est-à-dire d'abstention puisque c'est un choix de la majorité mais nous voulons simplement préciser que nous considérons que c'est un excellent choix que nous apprécions.*

Comme j'ai commencé tout à l'heure par un petit point de détail concernant une date sur la couverture du procès-verbal du Conseil Municipal précédent, à la page 3 il est marqué tout en bas au petit 1 « Maintenir le nombre d'adjoints à 9 conformément aux délibérations des 30 mars et 30 juin 2014 ». Si ma mémoire est bonne, le 30 mars, c'est-à-dire le jour de l'installation, il n'y avait que 7 adjoints et 3 conseillers municipaux délégués. On est passé à 9 le 30 juin.

Monsieur le Député-Maire : *Vous avez raison.*

Monsieur FIEVEZ : *C'est pour la vérité du texte. Je vous remercie.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est pour ça qu'ils ont mis les deux dates mais c'est mal formulé. Pour Monsieur MILLIAT, je ne le mets pas au vote parce que le conseiller municipal délégué est désigné par le Maire.*

Monsieur FIEVEZ : *D'accord.*

Monsieur le Député-Maire : *J'étais comme vous, je pensais aussi qu'on allait refaire un vote car en fait, un conseiller municipal délégué c'est un 10^{ème} adjoint pour dire les choses comme elles sont.*

Monsieur FIEVEZ : *C'était pour nous permettre de dire que c'était un excellent choix que nous apprécions. Il fallait bien que nous le « casions » quelque part. Non pas Monsieur MILLIAT mais cette phrase...*

Monsieur le Député-Maire : *Je suis sûr qu'il y est sensible parce que je peux vous dire que lorsque je lui ai demandé s'il acceptait de remplir ce poste-là, Monsieur MILLIAT a été très touché. Donc merci beaucoup à vous.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 41)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2016,

Exécutoire le 1^{er} mars 2016.

~~~~~



AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Modification de la délibération du 16 avril 2014 (n° 2014-04-101)



Rapport n° 104 :

Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal avait également accordé, en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance pour les décisions à prendre dans les matières déléguées à Monsieur Jean-Yves COUTEAU, Premier Adjoint.

Il convient donc de modifier cette délibération et d'accorder la subdélégation à Monsieur Gilbert HÉLÈNE, Quatrième Adjoint.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Dire qu'en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence et d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées sont subdéléguées à Monsieur Gilbert HÉLÈNE, Quatrième Adjoint,
- 2) Préciser que la délibération du 16 avril 2014 (n° 2014-04-101) est modifiée pour tenir compte de ces nouvelles modalités et que les autres clauses restent inchangées.



Monsieur le Député-Maire : *Il est demandé au Conseil Municipal de dire qu'en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence et d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées sont subdéléguées à Monsieur Gilbert HÉLÈNE, Quatrième Adjoint.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 42)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2016,

Exécutoire le 1^{er} mars 2016.





GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- pour passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10).

Dans le cadre de cette délégation, **huit décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2016.

DECISION N° 1 DU 21 JANVIER 2016
Exécutoire le 26 janvier 2016

PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2016

Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)

Participation des familles (voir annexes)

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,



Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2016,

Sur proposition de la commission Enseignement – Jeunesse et Sport du mercredi 13 janvier 2016,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants :

- Accueil collectif Souris Verte.....cf annexe 1
- Accueil collectif Pirouette.....cf annexe 2

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 43)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.

DECISION N° 2 DU 1^{er} FEVRIER 2016
Exécutoire le 1^{er} février 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 86 boulevard Charles de Gaulle

Désignation d'un locataire

Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et



notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014, exécutoire le 22 septembre 2014, portant acquisition d'une parcelle bâtie AT n° 69 (1.840 m²), sise 86 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9, appartenant aux consorts GOBLET,

Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 69 est incluse dans le périmètre d'étude n° 9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2006, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 25 m de part et d'autre du boulevard »,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le boulevard Charles de Gaulle,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 86 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant la demande de Madame JEAN Marie-Ange pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame JEAN Marie-Ange, pour lui louer la maison située 86 boulevard Charles de Gaulle, parcelle bâtie cadastrée section AT n° 69, avec effet au 1^{er} mars 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 28 février 2018.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 550,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 44)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} février 2016,

Exécutoire le 1^{er} février 2016.

<p>DECISION N° 3 DU 1^{er} FEVRIER 2016 Exécutoire le 5 février 2016</p>

VIE CULTURELLE

Spectacles organisés par la commune

Catégorie tarifaire « Abonné » - Fixation du tarif

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015, créant diverses catégories tarifaires et notamment un tarif abonnement pour 5 spectacles,

Vu la délibération municipale du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant d'élargir le tarif abonné aux adhérents de l'Intercos 37 sur présentation d'un justificatif,

Vu la décision du Maire en date du 21 septembre 2015, exécutoire le 22 septembre 2015 fixant les tarifs pour les spectacles 2015-2016,

Considérant qu'il convient d'ajouter dans le tarif abonnement les adhérents de l'Intercos 37,

Après avis favorable de la commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication du mardi 12 janvier 2016.

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs applicables aux adhérents de l'Intercos 37 seront ceux du tarif abonnement pour 5 spectacles en référence aux tarifs de la décision municipale du 21 septembre 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.



Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 45)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2016,

Exécutoire le 5 février 2016.

DECISION N° 4 DU 1^{er} FEVRIER 2016
Exécutoire le 5 février 2016

VIE CULTURELLE

Mise à disposition du pavillon de la création

Création d'une nouvelle catégorie tarifaire « Caution » - Fixation du tarif

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour la mise à disposition du Pavillon de la Création,

Considérant qu'il convient de créer un tarif intitulé « caution pour la mise à disposition du pavillon de la création »,

Après avis favorable de la commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication du mardi 12 janvier 2016.

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le tarif suivant est fixé :

Caution pour la mise à disposition du Pavillon de la Création : **120,00 €**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Il est précisé que cette caution ne sera pas restituée si l'annulation a lieu moins de 3 mois avant la date d'exposition prévue.

ARTICLE TROISIEME :

Les recettes seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 46)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2016,

Exécutoire le 5 février 2016.

DECISION N° 5 DU 11 FEVRIER 2016
Exécutoire le 12 février 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

PATRIMOINE

Vente de véhicule

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Attendu que la Ville est propriétaire d'un véhicule FORD COURIER immatriculé 2565 WA 37.

Considérant la destruction de ce véhicule par l'entreprise PASSENAUD,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour la somme de 32,70 €.



ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 47)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 février 2016,
Exécutoire le 12 février 2016.

<p>DECISION N° 6 DU 12 FEVRIER 2016 Exécutoire le 19 février 2016</p>

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances

Contrat « Dommages aux biens » - Avenant n° 2

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Vu le contrat passé en 2014 avec la SMACL prenant en compte les garanties « dommages aux biens»,

Considérant la mise à jour dudit contrat pour l'exercice 2015, basée sur la superficie globale des bâtiments communaux,

Considérant l'avenant de régularisation de prime proposé par la SMACL,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant de régularisation n° 2 au contrat « dommages aux biens» pour l'année 2015 proposé par la SMACL est accepté.



ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de l'avoir à verser à la commune au titre de cet avenant s'élève à la somme de 120,53 € (cent vingt euros cinquante-trois centimes) et sera versé au chapitre 77 – article 7718.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 48)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2016,
Exécutoire le 19 février 2016.

DECISION N° 7 DU 12 FEVRIER 2016
Exécutoire le 19 février 2016

VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles jeune public
Fixation des tarifs pour l'année 2016

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, créant les tarifs pour les spectacles Jeune Public,

Vu la décision du Maire du 18 décembre 2014, exécutoire le 19 décembre 2014, réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015, (annexe 11),

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour les spectacles adressés au jeune public pour l'année 2016,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Tarifs applicables à compter du 1er février 2016 :

. Spectacles Jeune Public



Plein tarif (accompagnant).....	5,00 €
Moins de 12 ans	3,00 €
Séances scolaires	2,00 €

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 49)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2016,
Exécutoire le 19 février 2016.

DECISION N° 8 DU 16 FEVRIER 2016
Exécutoire le 19 février 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Gestion du patrimoine bâti
Aire d'accueil des gens du voyage
Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,



Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010 décidant la création de catégories tarifaires pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics pour l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2016,

Sur proposition de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 14 janvier 2016,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage sont les suivants :

Dépôt de garantie	75,00 €*
Avances sur emplacements et fluides	30,00 €* ¹
Emplacement	2,20 € TTC par jour
Electricité	0,20 € TTC le kw/h
Eau	1,60 € TTC le m ³

* qui sera encaissée ou restituée en fin de séjour, une partie de la caution pouvant être retenue en fonction de l'état des lieux.

*¹ correspondant à une estimation de consommation et au droit d'emplacement pour une durée de 6 jours.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage seront portées au budget de la Commune – chapitre 70 - article 70328.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 50)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2016,

Exécutoire le 19 février 2016.



Monsieur HÉLÈNE : *Il y a eu un certain nombre de décisions dans ces mois de janvier et février. La décision n° 1 concerne les tarifs de l'accueil collectif Souris Verte et Pirouette, c'est-à-dire le montant des participations des familles et vous avez en annexe ces participations.*

La décision n°2 porte sur la location précaire et révocable d'une maison située 86 boulevard Charles de Gaulle pour un loyer mensuel de 550 € avec effet au 1^{er} mars 2016 jusqu'au 28 février 2018.

Pour la décision n° 3 il s'agit, pour la vie culturelle, de fixer une catégorie tarifaire pour les adhérents de l'Intercos 37. L'Intercos est une association qui réunit 30 comités d'entreprises et d'associations. Donc il s'agissait de leur permettre d'avoir un tarif d'abonnement plus favorable, c'est-à-dire celui pour 5 spectacles.

La décision n° 4 concerne la mise à disposition du pavillon de la création et la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « Caution ». Celle-ci est fixée à 120 € et ne sera pas restituée si l'annulation a lieu moins de 3 mois avant la date d'exposition prévue.

La décision n°5 porte sur la vente d'un véhicule Ford pour 32,70 €. C'est pour la casse.

La décision n°6 concerne un contrat dommages aux biens pour lequel il y a eu un avenant n° 2, c'est-à-dire un réajustement de notre contrat puisque c'était basé sur la surface des bâtiments. C'est un avoir en notre faveur de 120,53 €.

Pour la décision n° 7 il s'agit de l'organisation de spectacles jeune public et la fixation des tarifs.

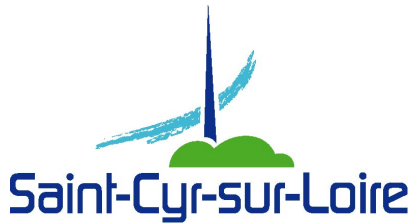
La décision n° 8 porte sur la réactualisation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports. Il y a assez peu de changement par rapport aux années précédentes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





DÉPLACEMENTS DE M. MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT

- A – Réunion du Club des Villes et Territoires cyclables
le 9 février 2016 à Paris
- B - Assemblée générale de l'association Interconnexion Sud TGV
le 25 février 2016 à Paris
Mandat spécial
Régularisation



Rapport n° 106 :

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, a souhaité se rendre à Paris le mardi 9 février 2016 afin de participer, à Paris, au déjeuner organisé par l'Elysée dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables, à l'invitation de son Président, Pierre SERNE.

Par ailleurs, il a souhaité se rendre à nouveau à Paris le jeudi 25 février afin de participer à l'Assemblée Générale de l'association Interconnexion Sud TGV en Ile-de France.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du lundi 22 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger à titre de régularisation Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ses deux déplacements des mardi 9 février et jeudi 25 février 2016,
- 2) Préciser que ces déplacements ont donné lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements ont fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de permettre à notre collègue Michel GILLOT d'être remboursé de ses frais de déplacement à Paris dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables. Il s'occupe aussi des TGV et le 25 février il a participé à l'assemblée générale pour essayer d'améliorer le trafic SNCF Nord-Sud, Est-Ouest.*

Monsieur le Député-Maire : *Merci. Là aussi c'est mieux si c'est voté avant plutôt qu'après.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 51)

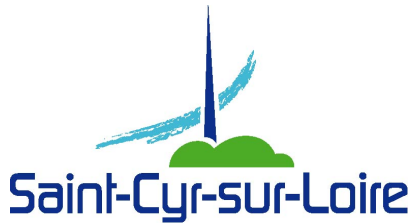
Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.

~ ~ ~

Retour de Mesdames Valérie JABOT et Karine BENOIST à 21 h 16.

~ ~ ~



BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2016

Grandes orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget



Rapport n° 107 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Il s'agit ce soir des orientations budgétaires. Avant de voter le budget nous devons avoir un débat sur les orientations budgétaires. A vrai dire nous avons déjà largement échangé sur le sujet à travers les travaux préparatoires et les diverses commissions. Nous pouvons donc ce soir nous exprimer sur ces orientations.

Le budget, vous le savez, c'est l'expression chiffré d'un projet municipal. Sa principale caractéristique c'est qu'il doit être en équilibre, autrement dit les dépenses ne doivent pas dépasser les recettes. C'est un exercice qui est devenu difficile pour les communes alors que l'Etat se désengage fortement depuis trois ans, et ce n'est pas fini. Les leviers, pour faire face à cette situation, sont relativement restreints. Ce qui vient à l'esprit spontanément c'est de diminuer les dépenses d'investissements. On peut aussi emprunter plus et vivre à crédit ou bien augmenter les impôts.

Pour Saint-Cyr, la baisse de la DGF est considérable. Pour 2016, c'est 1 million de recettes en moins par rapport à 2013 avec comme conséquence immédiate la baisse de notre capacité d'autofinancement. Faut-il pour autant renoncer à la politique d'équipement de la ville ou baisser la qualité de notre service public ? La réponse est évidemment non. Néanmoins, il faut prendre un certain nombre de mesures pour faire face à ce que j'appellerai un tsunami. C'était soudain et brutal, il y a plusieurs ondes de choc et nous en sommes à la troisième.

Monsieur le Maire a demandé de bâtir le budget à partir des recommandations suivantes : poursuite de la diminution des charges à caractère général, progression limitée des dépenses de personnel avec le non remplacement des départs à la retraite, hausse raisonnable des tarifs municipaux entre 2 et 3 %, pas de hausse des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, rappelons que ces taux n'ont pas changé depuis 2009, recherche d'économies par le biais de la mutualisation, plafonnement des investissements aux alentours de 5,6 millions d'euros, et enfin poursuite du désendettement à un rythme compatible avec nos possibilités. Les services ont une nouvelle fois serré au plus près leurs prévisions de dépenses et on peut espérer pour l'année 2016 une baisse de 0,95 %, ce qui est considérable compte tenu des efforts faits les années précédentes. Les frais de personnel évolueraient en dessous de 1,52 %. Là aussi il y a un gros effort de fait. Les contingents resteraient stables et les frais financiers devraient continuer à baisser d'environ 7,5 %.

Pour les recettes, les services fiscaux viennent de nous notifier les produits des taxes. C'est 9 703 000 €, c'est-à-dire à peu près le même niveau que l'année dernière, + 0,3 %. Le fonctionnement s'équilibrera mais en dégageant une épargne de plus en plus réduite.



En investissement les programmes en cours seraient poursuivis pour les montants suivants :

*Urbanisme et cadre de vie : 2 322 000 €
 Infrastructures : 1 255 000 €
 Eclairage public : 140 000 €
 Equipements sportifs et de loisirs : 215 400 €
 Equipements culturels : 10 000 €
 Bâtiments communaux : 962 800 €
 Sécurité publique : 219 000 €
 Moyens techniques des services : 500 000 €
 Ce qui donne un total de 5 624 000 € auquel on a inclus des dépenses imprévues à hauteur de 2,8 % pour 156 585 €.*

Le financement des investissements sera assuré par le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 760 000 €, la taxe d'aménagement de 200 000 €, des subventions et participations de 516 785 €, l'autofinancement 2015 : 1 081 000 €, les ventes de terrains : 1 223 000 €, un recours à l'emprunt qui sera limité à 2 000 000 €.

Il s'agit là du budget principal.

Pour les budgets annexes, contrairement justement au budget principal qui est établi pour un an, les budgets annexes concernent des opérations longues. De ce fait, ils sont glissants et réactualisés chaque année. Quelques mots sur chacun d'entre eux.

La ZAC Bois Ribert, c'est la plus avancée : les travaux d'infrastructures sont en voie d'achèvement. La commercialisation des terrains est commencée avec un achat ferme et une option enregistrés à ce jour. L'extension de la clinique rend ces terrains très attractifs.

ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie « Central Parc » : c'est le projet qui va marquer le nord-est de la commune. Les acquisitions foncières sont très avancées. Les travaux d'infrastructures sont commencés dans la partie sud. Un concours d'architecte est lancé, je vous en reparlerai tout à l'heure au rapport 400 qui est important. On peut raisonnablement penser que la tranche 1 sortira de terre à la fin de l'année.

ZAC Charles de Gaulle : ce projet aurait pu se concrétiser plus vite compte tenu de son emplacement privilégié. Un blocage dans l'acquisition de quelques terrains freine la réalisation. Toutefois, dans la partie ouest dévolue aux logements la vente des parcelles va pouvoir démarrer cette année.

ZAC La Roujolle : il s'agit ici de contribuer au fil des mutations des réserves foncières nécessaires pour un développement futur.

ZAC de la Croix de Pierre : même objectif avec au fil du temps la réalisation d'acquisitions d'opportunité.

Le portage de ces opérations est assuré au moyen d'emprunts qui seront remboursés au fur et à mesure des reventes de foncier.



Voilà Monsieur le Maire, mes chers collègues, les quelques éléments que je voulais vous apporter en complément du document entre vos mains qui est très complet sur ce sujet.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur HÉLÈNE.*

Monsieur VALLÉE : *Monsieur HÉLÈNE a fait quelque chose de très détaillé et je voudrais remercier de la qualité du document qui nous est présenté parce qu'on voit les évolutions sur les différentes années et c'est vrai qu'on s'aperçoit qu'on a des contraintes, notamment celle de la baisse de la DGF. Je pense qu'il fallait qu'on s'attende, à l'allure où va aller l'endettement de la France, qu'un jour il faudrait ralentir. Quand on a voulu mutualiser avec Tour(s) Plus et les agglomérations, on pensait qu'on allait baisser plus les coûts de fonctionnement et on s'aperçoit que depuis cette année-là les dettes de l'ensemble des collectivités locales ont augmenté alors qu'on pourrait penser que c'était le contraire. Pour moi c'est une déception.*

Est-ce que l'Etat a voulu ralentir la dette des collectivités locales en donnant moins ou est-ce qu'il n'a plus la possibilité d'accompagner, avec de la dette, les collectivités locales ? Là, chacun son point de vue.

Vous souhaitez maintenir les taux d'imposition. Je crois que vous avez raison parce que c'est difficile pour beaucoup de gens et on s'aperçoit que dans une ville comme Saint-Cyr, contrairement à ce qu'on dit, la moyenne des revenus n'est pas si importante que cela. Donc il faut bien sûr contenir l'ensemble de ces impôts parce qu'il y a des gens en difficultés. Je regardais la moyenne des revenus sur Saint-Cyr. Si on enlève les 50 plus gros salaires on s'aperçoit que l'effort des Saint-Cyriens est important pour les bénéfices de la commune. Stabiliser la dette je crois que c'est une nécessité parce que nous avons une dette qui est bien parce qu'on arrive à la rembourser en peu de temps. Si il fallait payer les dettes, il faudrait rajouter la dette de Tour(s) Plus au prorata du nombre de personnes. Là on s'apercevrait qu'il y a une augmentation de la dette.

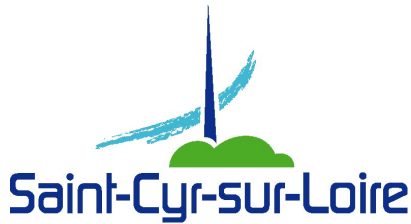
Par contre, quand on a des contraintes, c'est un peu comme une entreprise, il faut chercher les aspects positifs et saisir les opportunités sur lesquelles on peut rebondir.

L'imposition directe : revalorisation des bases de 1%. Quand on connaît l'inflation 2015, 1 % c'est confortable parce que lorsqu'on revalorise les bases de 4 %, si on a une inflation de 5 % on perd un point. Là on gagne quand même un point, donc cela veut dire que les députés ont bien travaillé. C'est normal car avec les cumuls de mandat, souvent les députés sont Maires en même temps donc je pense que lorsqu'ils votent la revalorisation des bases, cela se fait en parallèle.

La dette du coût de l'énergie : le pétrole est passé de 93 \$ à 48 \$ donc on a une baisse globale du coût de l'énergie. Cela doit se traduire également sur les frais de fonctionnement.

Baisse du coût des matières premières : là je regarde les statistiques et sur les appels d'offres il y avait des chutes de 12 % sur les propositions. Il y a donc encore des marges de manœuvres pour pouvoir compenser toutes ces baisses.

Pour les équipements, je pense qu'un jour il faudra que dans les collectivités locales, nous c'est plutôt bien fait à Saint-Cyr, lorsqu'on construit des équipements on fasse en parallèle les coûts de fonctionnement. Je pense que si on met les coûts



de fonctionnement on change peut-être la manière dont on fait l'équipement. On le fait dans l'industrie, on le fait dans n'importe quelle entreprise, c'est ce qu'on fait lorsqu'on fait un projet on regarde si c'est bien après. Si on met les coûts de fonctionnement en parallèle cela permet de travailler dans de bonnes conditions.

Il y a une chose importante c'est la baisse des taux. Sur l'année, la France a eu des taux négatifs donc cela veut dire que le coût des crédits que vous allez faire, les 2 millions que vous envisagez, va baisser donc cela va donner des marges de manœuvre. Je dis ça parce que je me dis qu'on est fautif. C'est vrai on a tous besoin d'équipement. Je suis le premier. Je rêve de six lignes de tramway, je rêve des équipements partout et je me dis à la fin, quand on voit les circonstances des fois que la vie est courte, je me dis il y a un tas de gens qui n'ont plus de travail. Je me dis est-ce que le plus important c'est de continuer la dépense publique, de continuer l'endettement car automatiquement on prive les gens de travail. On a cru longtemps qu'en accompagnant la dépense publique par la dette on créait du travail. Et c'est le contraire. Parce que quand vous accompagnez par la dette on finance par l'impôt. Donc quand vous la financez par l'impôt, les gens quand ils donnent leur impôt, consomment moins. Si vous accélérez la consommation on s'aperçoit d'une chose : c'est la théorie Keynésienne. Si vous accélérez la consommation, vous ne consommez plus français. Pourquoi ? Parce que les entreprises produisent trop cher. Donc ce qu'il faut c'est lâcher la consommation mais en même temps faire que les entreprises puissent être performantes, compétitives, pour alimenter la consommation. Là ce qui m'inquiète c'est qu'on s'aperçoit qu'on a tous les éléments pour qu'il y ait de la croissance, tous les pays sont en difficultés mais le nôtre plus que les autres en matière de croissance et en matière de chômage. Donc je le dis, il y a des choses qui ne vont pas forcément. Pourquoi ? Parce qu'on n'a pas fait les bons choix au bon moment. Moi je trouve qu'il y a un moment où l'humain est plus important que les investissements. Il faut qu'on se retrouve sur ce point-là et peut-être dire on a peut-être un peu moins d'investissement mais si on dégage des choses pour pouvoir donner un peu d'emploi, on aura le vrai pourboire plus utilement.

Autrement la qualité de ce qu'on nous présente, les orientations, sont de belles qualités. On voit le travail des services qui est de qualité. Il n'y a pas de problème. Je trouve que c'est un peu gênant, dans notre société, que ceux qui ont un travail on commence à leur dire attendez, vous avez un travail mais vous risquez de le perdre. Moi j'ai une entreprise, je paierai mes salariés avant de me payer si c'était nécessaire. Je ne comprends pas qu'on puisse dire à des gens qui travaillent qu'ils risquent de perdre leur travail au moment, peut-être, d'une mobilité. C'est possible la mobilité à condition qu'on mette de la sécurité. Si maintenant on s'aperçoit qu'on a trop de fonctionnaires, peut-être, mais en définitive la faute c'était à ceux qui les utilisaient avant parce que d'un seul coup on dit il y a trop de fonctionnaires mais peut-être qu'on a fait des erreurs avant et peut-être qu'on était dans la facilité pendant x années.

On a eu des années d'abondance. Je pense qu'on verra des années peut-être pas meilleures mais des années un peu plus difficiles donc il faut qu'on travaille dans ce sens-là. Je ne suis pas pour la dépense publique, pas du tout. Je suis inquiet quand on voit des gens autour de nous, quand je vois l'état des entreprises. L'état des entreprises est quand même catastrophique. Remarquez une chose. Vous n'avez pas vu l'ubérisation des données. L'ubérisation c'est quoi ? En définitive on va faire du travail précaire pour des groupes qui se situent aux Etats-Unis ou dans d'autres pays qui vont défiscaliser en Islande. Je me dis, si c'est un progrès ça... Je commence à être inquiet. Ce n'est pas dans ce sens-là qu'on va créer de l'emploi.

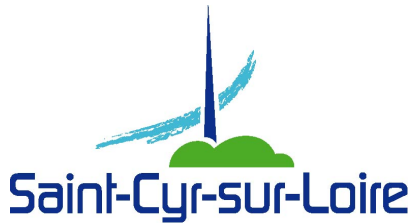


Monsieur le Député-Maire : *Merci Patrice. Un ou deux mots sur ce que tu as dit.*

Sur la revalorisation des bases de 1 %, c'est vrai que le cumul doit sûrement aider à se rendre compte de la difficulté des collectivités locales. La vérité c'est que je suis inquiet lorsqu'il n'y aura plus d'élus locaux au Parlement pour faire sentir la difficulté. Lorsqu'on est Maire on parle du logement social différemment que lorsqu'on le théorise, sur la manière de l'organiser, de le faire. On parle différemment de la difficulté des collectivités locales. En fait, cette revalorisation des bases c'est quelque chose de très compliqué parce que cela prend non pas N-1 mais N-2 qui est pondéré. C'est un calcul automatique qui nous donne 1 %. Cela nous aide un peu cette année parce qu'il n'y a pas eu 1 point d'inflation. Cela peut nous pénaliser d'autres fois. C'est pour cela que quelquefois, comme tu le disais, l'inflation est de 5, on est revalorisé de 4, là on perd, là elle est de moins et on est revalorisé un peu mieux. L'équilibre est compliqué.

Un petit mot sur Tour(s) Plus que tu as évoqué. Pour le budget 2017 qui sera présenté nous aurons ramené la dette de Tour(s) Plus à moins de 8 ans, c'est-à-dire en position très favorable. En trois ans de temps, avec une volonté de terrain et un travail fait avec le Maire de Chambray, Christian GATARD, avec qui je travaille, nous avons stoppé un certain nombre de choses, différé quelques projets mais surtout fait en sorte que l'on repasse sous les 8 ans. Vous savez que selon la charte de Klopfer, on devient très qualitatif ou très bon, très performant, très vertueux, quand on est en dessous de 8 ans. Et ce, sur l'ensemble des budgets cumulés. Alors l'apport de Tour(s) Plus dans les collectivités, on ne le sent pas parce qu'on n'a plus de recettes évolutives puisqu'on nous reverse la taxe professionnelle d'origine. Mais par contre on le ressent sur quelques aspects : les aspects transférés. On a transféré, il y a maintenant 13 ans, l'assainissement et les ordures ménagères. Sur l'assainissement, nous n'avons quasiment plus de dettes. On peut rembourser nos dettes d'assainissement, je dis cela de mémoire, en deux ou trois ans. C'est-à-dire que la station d'épuration qui a été faite, etc, nous amène à une situation très positive.

Deuxième aspect, ce sont les ordures ménagères. Sur les ordures ménagères, la mutualisation de l'ensemble nous a permis de réduire notre nombre de personnes et de refaire tous les équipements. Si vous regardez aujourd'hui les bennes que nous avons, elles sont toutes assez peu âgées. Nous sommes passés d'une consommation de 110 litres aux cent à moins de 75 litres, ce qui est toujours beaucoup. Mais nous avons complètement refait cela, complètement refait les containers, fait le tri sélectif et sur notre budget de collecte des ordures ménagères nous avons, chaque année « un petit excédent » d'environ 3 millions que nous conservons parce que nous devons faire un grand centre de destruction des ordures ménagères et de tri. L'investissement pour l'agglomération va être de l'ordre de 50 à 60 millions. Nous sommes obligés de le faire parce que la taxe sur l'enfouissement monte tous les ans dans des proportions très fortes pour nous ramener à un prix supérieur à une usine de traitement. Donc Jean-Luc GALLIOT pilote ça, on va voir différentes expériences en France qui sont faites parce qu'il faut trouver un projet industriel qui fonctionne. A Angers ils ont investi 50 millions et ils n'ouvriront jamais l'usine. Ils ont pris un opérateur et un constructeur qui sont différents. Litige. L'usine va servir de plateforme de centre de tri pour la région d'Angers. Donc nous nous allons essayer d'éviter cette bêtise là et de prendre un constructeur qui sera aussi l'opérateur. On sait qu'on a 60 millions d'investissement à faire. On a 4, 5 ans. On va pouvoir mutualiser nos 3 millions pour pouvoir préfinancer une partie de l'usine, recueillir des aides de la part de l'ADEME et tout ce qui s'en suit et avec nous pourrions financer notre usine. L'objet là encore en assainissement, en ordures ménagères, c'est de ne pas augmenter les taxes parce



qu'on a des impôts directs et vous avez toutes les taxes qui sont parallèles que chacun prend tous les jours. L'eau, l'assainissement, l'électricité, le gaz sont des choses dont on a besoin. Donc la mutualisation de nos services avec Tour(s) Plus nous a permis cela, sur ces deux dépenses importantes.

Enfin, là aussi, nous serons en commission générale après le Conseil pour parler du projet d'évolution de Tour(s) Plus, c'est petit à petit une baisse de nos collaborateurs. On évolue dans une nouvelle dimension, forme de communication, dématérialisation, etc. Donc faire en sorte que nos collaborateurs soient tournés vers les populations et vers non plus du travail fastidieux. Petit à petit, avec les départs en retraite, en prenant le temps de former, d'équiper, on arrive à avoir une baisse de nos collaborateurs. Je le dis parce qu'à travers cette DGF qui faisait 2,2 millions chez nous et qui va finir à 700 000 €, on va avoir perdu 1,7 millions en 4-5 ans. On a fait des efforts partout mais on a aussi des départs qu'on n'a pas remplacés. Un point d'impôt, chez nous, c'est 90 000 €. Avec les départs qu'on n'a pas remplacés cela nous a aidé aussi à maintenir le budget.

Donc comme le disait Patrice, on a à la fois une mission de service public mais on doit avoir des réactions d'entrepreneurs. C'est à chaque fois de réfléchir quand on dépense, là où on met la dépense. Et comme tu le dis, qu'est-ce que cela engendre comme fonctionnement ? Quand j'ai récupéré, comme Président de Tour(s) Plus, le centre Olivier Debré de création contemporaine, la première chose que j'ai faite c'était de bien préciser le montant pour qu'on anticipe et qu'on ne soit pas à la remorque de tout cela. Et maintenant, systématiquement, on fait l'étude du coût que cela implique. Et on aura probablement d'autres mutualisations à faire. Je vais vous donner une idée. On a 22 communes. On n'a pas besoin de 22 centres de loisirs. 4 centres de loisirs répartis aux 4 coins géographiques de notre agglomération, avec une autorité unique, des services uniques, des moyens différenciés, on est capable de faire mieux pour les jeunes, pour moins cher. Et à chaque fois, il faut se poser la question. Dans toute entreprise, vous remettez à chaque fois en cause ce que vous faites la veille. L'objet ce n'est pas de condamner ou de détruire ce qui est fait, c'est de se poser la question de savoir comment on peut faire mieux, à moyens constants ou à moyens réduits.

Merci de ton intervention.

Monsieur DESHAIES : *Monsieur le Maire je souhaiterais savoir où en est votre projet de révision des valeurs locatives ? Il devait, semble t'il, être source à récupérer un certain nombre de sommes importantes.*

Monsieur HÉLÈNE : *Nous aurons bientôt la commission communale des impôts à laquelle vous assisterez j'espère. Vous serez là peut-être ? On évoquera ce sujet mais tout de suite on peut dire que l'action que nous avons commencée qui consiste à essayer de réactualiser un peu un certain nombre de bases qui ne semblaient évidemment pas à jour puisqu'elles dataient de 1970, je ne vais pas dire que cela donnera un rendement extraordinaire mais ça va plutôt faire un peu de justice fiscale puisque dans le fond c'est normal que tout le monde soit sur le même pied d'égalité. Quand pour une maison classée en catégorie 3, c'est-à-dire presque un château, on dit qu'il n'y a pas de chauffage, il y a un problème. C'est un peu ces travaux là qu'on va faire ensemble.*

Monsieur DESHAIES : *Vous parliez, l'an dernier, de quelques centaines de milliers d'euros. Je crois qu'à Saint-Avertin on en était à 2 ou 300 000 €.*



Monsieur HÉLÈNE : *Cela me paraît beaucoup mais on verra. Nous aurons l'occasion dans 8 à 10 jours d'échanger.*

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, ZAC la Croix de Pierre et ZAC la Roujolle).

(Délibération n° 52)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.

~~~~~



FONDS DE CONCOURS ANNUELS VERSÉS PAR LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS - ANNÉE 2016

- A – Programme d'animations culturelles à rayonnement intercommunal
B – Piscine municipale Ernest Watel



Rapport n° 108 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – Programme d'animations culturelles à rayonnement intercommunal

L'agglomération de Tours regroupe la moitié de la population du département d'Indre-et-Loire.

Dans le cadre de son programme d'animations culturelles pour l'année 2016, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire présente trois grandes manifestations à rayonnement d'agglomération :

- Les 27,28 et 29 mai 2016 : la 8^e édition du « Chapiteau du livre », organisée par l'association « les amis du Chapiteau du livre » avec le soutien logistique et technique de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le Parc de la Perraudière :
 - Une journée d'animations pour les scolaires le 27 mai, suivie de deux journées de dédicaces
 - Une avant-première le 27 mai au soir animée par Nathalie Saint-Cricq
 - Une 8^e édition placée sous la thématique « Croire »
 - 250 auteurs
 - Des conversations littéraires
 - Une grande dictée orchestrée par Natacha Polony
 - Des prix : La Plume d'or, la Plume d'Argent, la Plume Jeune.....
 - Une vente aux enchères de livres anciens
 - Des animations : « Apprendre à lire sous l'eau » avec Abyss Plongée, « Les Bulles de lecture » avec le Petit Théâtre Permanent

- Le 26 juin 2016 : la 15^e édition de « La journée des marionnettes » au parc de la TOUR, organisée par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.
 - Cette manifestation invite à voyager au pays merveilleux de la marionnette. Au programme, des spectacles, des ateliers, des animations sont proposés tout au long de cette journée magique. Cette journée rayonne sur l'ensemble de l'agglomération tourangelle.
 - Ce festival s'insère logiquement dans la politique culturelle tournée vers le jeune public puisque tout l'été une programmation de spectacles de marionnettes s'installe au castelet dans le parc de la TOUR.

- Le 2 octobre 2016 : la 7^e édition de Nature Ô Cœur dans le Parc de la Perraudière, organisée par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.



- C'est la fête de la Nature à Saint-Cyr-sur-Loire.
- La manifestation sera l'occasion de rencontrer fleuristes, paysagistes, horticulteurs, pépiniéristes ainsi que les producteurs du terroir, des viticulteurs et un espace spécifiquement réservé aux associations et institutions concernées par la nature et la sauvegarde de l'environnement.

Le budget de ces trois manifestations pour la Ville s'élève à 115 000,00 €.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné ce programme et cette demande d'aide financière lors sa réunion du mardi 16 février 2016 ainsi que la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité lors de sa réunion du lundi 22 février 2016. Elles ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter de Tour(s) Plus, une aide financière pour le Chapiteau du livre, la journée de la Marionnette et Nature Ô Coeur,
- 2) Préciser que les recettes seront portées au budget communal 2016 – chapitre 74 – article 7475 – rubrique 311.



Monsieur HÉLÈNE : *Chaque année, pour bénéficier de ce fonds de concours qui est attribué par la communauté d'agglomération, chaque commune doit justifier sa demande avec un projet bien défini.*

Pour ce qui nous concerne il est proposé de demander à Tour(s) Plus une aide pour les trois grandes manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération, c'est-à-dire le chapiteau du livre, la journée des marionnettes et Nature ô Coeur.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 53)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.



B – Piscine municipale Ernest Watel

A compter du budget primitif 2015, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a souhaité accompagner financièrement les communes membres exploitant une piscine communale au titre des charges de fonctionnement de cet équipement.



Dans ce cadre et au titre de l'exercice 2016, le montant de ce fonds de concours a été fixé à 30 000,00 € par piscine.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, la commune devra fournir :

- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours,
- un plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2016 de l'équipement.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Enseignement - Jeunesse - Sport du mercredi 17 février 2016 et de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 22 février 2016 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au titre de 2016, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *En deuxième partie c'est le fonds de concours pour les piscines. Tour(s) Plus aide les communes pour les piscines non communautaires dans leur fonctionnement. Cette aide passe de 15 000 € à 30 000 € pour 2016.*

Une délibération est nécessaire pour solliciter cette aide.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 54)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.

~ ~ ~



PROGRAMME DE VOIRIE 2016

Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2014-2016



Rapport n° 109 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement du fonds départemental de développement F2D (ex CDDS),

Conformément au fonds départemental de développement F2D qui se rapporte à notre territoire, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, au titre de l'année 2016 propose l'inscription d'un programme d'investissement lié à l'aménagement et à l'entretien de la voirie dans différentes rues de la ville, pour un montant estimé à la somme de 250 000,00 € H.T, travaux pour lesquels la ville assure la maîtrise d'ouvrage.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a étudié cette question lors de sa réunion le jeudi 18 février 2016 et la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du lundi 22 février 2016. Elles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) d'un montant de 83 564,00 €,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces travaux.



Monsieur HÉLÈNE : *Dans le cadre du Fonds Départemental de Développement qui a été mis en place par le Conseil Départemental pour la période 2014-2016 nous pouvons prétendre à une subvention de 83 564,00 € pour un projet qui doit être bien identifié. En l'occurrence nous proposons un programme de voirie qui est estimé à 250 000,00 € HT. Il s'agit de solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 55)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.

~ ~ ~



**LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2015 ET
NOM DES ATTRIBUTAIRES
(article 133 du Code des Marchés Publics)**



Rapport n° 110 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) prévoit dans son article 133, que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Sont concernés les marchés conclus à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le pouvoir adjudicateur doit publier sur le support de son choix une liste des marchés conclus l'année précédente.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011, cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant, suivant les tranches suivantes :

- 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT;
- 90 000,00 € HT à 206 999,99 € HT pour les fournitures et services,
- > 207 000 € HT pour les fournitures et services.
- 90 000,00 € HT à 5 185 999,99 € HT pour les travaux.
- > 5 186 000 000 € HT pour les travaux.



Monsieur HÉLÈNE : *C'est une simple communication. Tous les mois on recense les marchés conclus dans le mois et là il s'agit de la récapitulation annuelle pour 2015.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 15 janvier et le 22 février 2016



Rapport n° 111 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 25 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n° 2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises depuis le 15 janvier 2016 et jusqu'au 22 février 2016.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *C'est le compte rendu des marchés qui ont été conclus entre le 15 janvier et le 22 février 2016. C'est sur la page 27 de votre cahier de rapports. Vous voyez que cela concerne très peu d'opérations. Il s'agit surtout des travaux de l'hôtel de ville.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





**RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 1^{er} mars 2016



Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

*** Bibliothèque Municipale**

- Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 01.05.2016 au 30.04.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

*** Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 04.04.2016 au 08.04.2016 inclus..... 5 emplois
* du 11.04.2016 au 15.04.2016 inclus..... 5 emplois

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 01.03.2016 au 28.02.2017 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

*** Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – Stages Pass'Sport**

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 04.04.2016 au 08.04.2016 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 22 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 1^{er} mars 2016,



- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.

Monsieur BOIGARD : *En ce mois de février, le 29 exceptionnellement, nous vous proposons de mettre à jour le tableau indicatif des emplois des personnels. Sont concernés par ces mouvements la bibliothèque municipale pour un poste d'adjoint de patrimoine, l'accueil de loisirs pour 15 postes d'adjoints d'animation afin d'assurer l'animation et l'encadrement lors des séjours de printemps, le service scolaire également pour 5 postes d'animateur dans les mêmes missions. Notre commission a étudié cette question le 22 février dernier et a émis un avis favorable. Ainsi nous vous proposons de bien vouloir procéder à la modification des tableaux présentés aux pages 30 à 35 de votre cahier de rapports.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 56)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} mars 2016,

Exécutoire le 1^{er} mars 2016.



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Etat statistique de la délinquance du mois de décembre 2015 et bilan de l'année 2015



Rapport n° 113 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Il s'agit d'une communication concernant l'état statistique de la délinquance du mois de décembre 2015 et le bilan de l'année 2015.

Comme nous en avons parlé la dernière fois avec Monsieur FIEVEZ nous vous avons mis, page 37, la carte des secteurs concernés par les statistiques de la délinquance et notamment la carte de la police nationale qui vous permet de mieux comprendre lorsque nous parlons des lieux-dits Charentais, Amandiers, Chanterie, Pot de fer, Croix Chidaine, Périgourd et Moisanderie, quels sont les états de la police nationale.

En effet vous pouvez voir que par rapport à nos réflexes notamment géographiques et les connaissances de nos territoires, le secteur de Charentais notamment, en 611, part bien du lieudit de Charentais mais descend jusqu'à la Loire. Donc c'est un secteur très large alors que parfois on a un peu le réflexe à concevoir que Charentais reste là où il est géographiquement à notre connaissance. C'est une précision que nous avons vu avec Monsieur FIEVEZ. Nous avons parlé de tout cela en commission lors de notre présentation dernière.

Monsieur le Député-Maire : *La Moisanderie qui est complètement au nord. Pour nous la Moisanderie c'est plutôt à côté d'ici.*

Monsieur BOIGARD : *Amandiers est aussi un secteur très large puisqu'il va complètement à l'ouest de notre commune pour arriver jusqu'à la mairie, dans les parties basses avec la Loire.*

Cela a donc, effectivement, un peu tendance à modifier notre perception lorsqu'il s'agit des statistiques.

Concernant les chiffres, vous avez tout aux pages 38 à 44 de votre cahier de rapports. Il faut souligner que notre mois de décembre 2015 a eu quelques faits de progression des cambriolages. Nous sommes passés à 6 faits pour les habitations et à 4 pour les commerces.

Quant au bilan de l'année 2015 notre municipalité est concernée par les atteintes aux biens dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises puisque nous avons constaté 351 faits durant l'année. Les cambriolages de commerce ont progressé dans le secteur Moisanderie notamment, nous en avons parlé la dernière fois.

Les cambriolages d'habitations ont également augmenté de 20 %. Entre 2011 et 2015, toutefois, nous avons une réduction de 45 % des vols avec effraction dans les domiciles, ce qui est à noter. Les vols roulotte et accessoires automobile ont augmenté également. Cependant ces vols ont diminué de 26 % en 5 ans. Par



contre il y a une régression des infractions notamment dans les cambriolages pour les vols de véhicules qui ont diminué en 5 ans. Les dégradations de biens privés ont également diminué en 5 ans. Les délits de voie publique de toutes atteintes aux biens croissent de 7 % en 2015.

En ce qui concerne l'indicateur d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, il y a eu 46 faits dans l'année 2015 après un net virement de tendance opéré en 2012 où nous avons enregistré une baisse de 35 % des faits qui s'est confirmée en 2013. Cependant, en 5 ans, ces indicateurs enregistrent encore une diminution de 19 %.

Voilà Monsieur le Maire, rapidement brossés les états statistiques qui sont à votre disposition dans votre cahier de rapports.

Monsieur le Député-Maire : *Ce qui m'inquiète le plus c'est l'atteinte volontaire à l'intégrité physique. On se dit en 5 ans cela a diminué de 19 %. Cependant, ce que je lis c'est qu'en 2015 on est passé à 30 contre 17 en 2014. Etre cambriolé ce n'est jamais agréable mais quand cela se traduit en plus par des contraintes physiques importantes, c'est un peu désastreux.*

Monsieur FIEVEZ : *Juste pour remercier d'avoir mis cette carte de la police nationale. Est-ce que dans les indications qui sont derrière et pour l'avenir on prendra toujours les mêmes indications géographiques que la police nationale ou est-ce qu'on mélangera avec la police municipale auquel cas on retrouvera des mélanges avec des interrogations ? En général tous les noms des secteurs ont au moins une rue qui porte ce nom-là. La Moisanderie aurait pu s'appeler Picardie. Il n'y a pas de rue Moisanderie dans tout le secteur, comme vous l'avez fait remarquer.*

Monsieur le Député-Maire : *Ce que je vous propose c'est qu'on adopte la carte de la police nationale et qu'on superpose nos chiffres dessus car si je leur demande de changer cela va encore être une affaire... Ce qu'on pourrait faire, c'est systématiquement, dans le rapport, la mettre parce que cela nous permet de nous repérer.*

Sur les cambriolages c'est toujours pareil, il n'y a jamais un cambriolage. Quand il y a un cambriolage ils font 5, 6, 7, 8 maisons du quartier. Ils passent par-dessus les haies. Nous en avons eu, il y a à peu près un mois dans un quartier de Saint-Cyr où ils ont fait 6 maisons pendant que les gens sont chez eux et regardent la télé. Vous imaginez l'angoisse de se retrouver nez à nez avec quelqu'un qui est en train de visiter votre maison. Cela doit être un choc. Je rappelle toujours cette histoire épouvantable d'un couple chez nous où ils ont coupé le doigt de la dame pour pouvoir leur faire dire où étaient les bijoux. C'est terrible.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

INTERCOMMUNALITÉ  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX

Compte rendu de la réunion du comité syndical du jeudi 25 février 2016



Rapport n° 114 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte rendu de la réunion du comité syndical du jeudi 25 février.*

*On observe une hausse des recettes due à une hausse de la production pour 2 785 821 m<sup>3</sup>, c'est-à-dire une hausse de 10 % qui amène une recette de 47 000 €, une hausse du nombre d'abonnés (+ 16 000 €), une hausse des branchements neufs (+ 10 000 €) et une baisse des dépenses de – 11 000 € soit un résultat de 84 000 € auquel il faut ajouter des produits exceptionnels pour 31 000 €, une reprise de provisions de 41 000 €, soit un total, pour les recettes, de 156 000 €.*

*Malgré ce résultat une majoration du prix du m<sup>3</sup> de 2 centimes a été votée. Il passera donc de 0,98 € à 1 € sans toucher à la prime fixe industrielle, c'est-à-dire l'abonnement de 11,50 €. Le gain pour le syndicat s'élèvera à 40 000 € afin d'harmoniser les écarts avec Tours et se mettre au même prix que la commune de La Membrolle. La hausse, pour les abonnés, sera de 0,13 % et n'interviendra, pour Saint-Cyr, qu'en février 2017.*

*Quant aux orientations budgétaires, la dette est de 1 088 557 € avec 3 emprunts pour les bureaux et 1 pour le Tram. Les effectifs sont stables (29 en 2016) alors qu'il y avait 26 agents il y a 25 ans. Les dépenses de personnel sont en baisse ce qui, ajouté à la maîtrise des dépenses, contribue à la baisse des dépenses de fonctionnement de – 0,41 %.*

*Pour le budget d'investissement, l'excédent propre est en hausse et s'élève à 431 825 € et sera affecté en investissement en octobre. Les recettes d'investissement s'élèvent à 595 000 €. Les dépenses concernent le remboursement du capital pour 107 870 €, les acquisitions de véhicules et matériels, le programme de réseaux pour 2016, les travaux en cours avec la démolition de Portillon et les futurs travaux de chloration à Portillon et à la Ménardière.*

*Le programme de travaux sur Saint-Cyr concerne la rue Fleurie et la rue du Louvre en deux parties.*

*La section d'exploitation : le budget détaillé sera présenté lors de la prochaine réunion. Les prévisions de dépenses devraient être sensiblement égales à celles de l'année dernière.*

*Un mot sur les admissions en non valeur, c'est-à-dire les impayés. Ils s'élèvent à 22 945 € et représentent 230 factures sur 9 ans concernant 70 abonnés. On peut récupérer l'argent sur les entreprises mais vous savez qu'on n'a pas le droit de couper l'eau et qu'on ne peut pas récupérer l'argent chez les particuliers.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





**INTERCOMMUNALITÉ**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE ET DE SES AFFLUENTS**

**Compte rendu de la réunion du comité syndical du mardi 16 février 2016**



Rapport n° 115 :

**Madame HINET, Conseillère Municipale déléguée au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte rendu du comité syndical du SICA du 16 février dernier.*

*Le point principal de cette réunion était une présentation des orientations budgétaires 2016.*

*Le compte administratif 2015 fait apparaître les résultats suivants : un excédent de fonctionnement cumulé, à fin 2015, de 94 328 €, un excédent d'investissement cumulé à fin 2015 de 133 827 € et les restes à réaliser 2015 étant déficitaires de 62 044 €, il reste un excédent fin 2015 de 71 783 €. Compte tenu de ces excédents de fonctionnement et d'investissement constatés à la fin de l'année 2015 et du volume de travaux envisagés en 2016, il a été proposé une diminution des contributions 2016 des communes à hauteur de 49 000 € contre 96 500 € actuellement. Pour la commune de Saint-Cyr, la contribution passerait de 17 300 € à 8 785 €. C'est une baisse ponctuelle pour 2016, à revoir pour 2017. En effet, lorsque le volume de travaux du contrat « Avenir » et que les financements attendus des partenaires financiers seront connus, il sera possible de calculer le montant des contributions pour le prochain contrat et celles-ci reviendront alors vraisemblablement à un niveau équivalent à celui du présent contrat. Je rappelle que nous finissons le contrat 2011-2015 et que nous entamons le contrat 2016-2020.*

*Compte-tenu de ces résultats et des actions envisagées en 2016, les orientations budgétaires 2016 se résument ainsi. Pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant de 164 180 €. La section d'investissement, recettes et dépenses, s'équilibre pour un montant de 512 600 €.*

*Le contrat territorial signé avec l'ensemble des partenaires financiers est en cours d'achèvement, les derniers travaux prévus devant s'achever cette année. Actuellement une étude bilan est en cours afin de déterminer les axes du prochain contrat à mettre en place sur la prochaine période. Ce nouveau contrat, une fois validé par l'ensemble des partenaires financiers, permettra d'obtenir des subventions sur le programme de travaux. Tant que cette étude n'est pas achevée il n'est pas possible de déterminer le programme des travaux du prochain contrat.*

*Pour information, le syndicat n'a aucun emprunt en cours et n'envisage pas d'en souscrire, les travaux réalisés étant financés à hauteur de 80 % par la Région Centre, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département d'Indre-et-Loire. A cela s'ajoutent ponctuellement les aides de la fédération de pêche. Ces aides ne provenant pas de fonds publics, il est possible de dépasser 80 % de subvention.*



*Par ailleurs, les contributions des communes assurent à la fois le fonctionnement du syndicat et le reliquat nécessaire au financement des travaux via l'auto-financement en provenance de la section de fonctionnement.*

*Des travaux d'amélioration ou d'entretien permettront de pérenniser les actions d'aménagement ou de restauration mises en œuvre lors du contrat territorial 2011-2015.*

*D'autre part, des travaux sont nécessaires à Monnaie où un ouvrage menace de s'effondrer. Tous ces travaux, hors contrat, relèvent de la compétence du SICA. Le montant global de ces travaux estimés à 43 000 € est éligible au financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire à hauteur de 80 % pour la réalisation d'opérations hors contrat territorial.*

*Un petit point qui peut être intéressant, c'est sur un projet participatif. Dans le cadre du projet « Idées en campagne » le partenariat avec Familles rurales 37 prévoit l'organisation d'un chantier participatif pour les élèves de la maison familiale rurale de Neuvy-le-Roy et du lycée agricole de Tours-Fondettes. Le projet consisterait à réaliser un aménagement de confortement de berges sur les parcelles riveraines de la Choisille de la commune de Beaumont la Ronce. Ce chantier prévu le 27 mai après-midi viendrait clôturer le projet des jeunes et serait un moment fédérateur entre les différentes structures investies dans le projet « Idées en campagne ». Il se poursuivrait le samedi 28 mai après-midi et serait ouvert au grand public.*

*Une dernière information : le rapport d'activités 2015 du SICA, illustré d'ailleurs de photos de travaux sur les ouvrages ou sur les rivières, peut être consulté en s'adressant directement auprès du SICA ou des services de la mairie.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci beaucoup. Des questions ?*

**Monsieur DESHAIES :** *Je voudrais simplement faire remarquer tant sur ce que Madame HINET a dit que Monsieur BOIGARD, juste avant, que deux syndicats sont extrêmement bien gérés. Il faut savoir le reconnaître et quand on est dans un environnement où tout le monde considère que les deniers publics sont gaspillés par je ne sais trop quoi, il faut faire remarquer qu'on peut aussi avoir des choses qui sont bien gérées et particulièrement par des services publics puisque l'un comme l'autre sont gérés par le public.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.







INTERCOMMUNALITÉ  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du  
lundi 1<sup>er</sup> février 2016



Rapport n° 116 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte rendu du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février. L'ASPTT Tours a informé la communauté d'agglomération de son souhait de vendre le site de Beauregard situé sur la commune de Rochecorbon. L'acquisition du parc de sports de Beauregard a été reconnue d'intérêt communautaire. Le parc comprend un secrétariat, un club house, deux courts de tennis en béton poreux, trois courts de tennis en terre battue, quatre terrains de squash et un terrain de badminton. L'ASPTT compte 646 licenciés et le montant de l'acquisition s'élève à 543 000 €. Bien sûr, les licenciés des communes de l'agglomération auront droit à ces structures si besoin est, vu le nombre important dans certaines disciplines.*

*Le conseil communautaire a également adopté une délibération importante pour Saint-Cyr, le but étant de rendre plus fluide le trafic en heure de pointe sur la partie nord du boulevard Charles de Gaulle, entre le boulevard André-Georges Voisin et le carrefour Croix de Pierre. Cette opération d'aménagement a été déclarée d'intérêt communautaire sur la commune de Saint-Cyr. Un fonds de concours auprès de la ville de Saint-Cyr est sollicité pour un montant de 150 000 €. Une subvention est sollicitée auprès du Département et de Tour(s) Plus, d'un montant de 796 000 €.*

*Développement durable : pour soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le changement climatique, il a été proposé de faire évoluer les critères d'éligibilité du fonds de concours plan climat adopté par le bureau communautaire en date du 19 janvier. Tour(s) Plus financera les projets concourant à la progression des déplacements alternatifs à la voiture individuelle, participera aux frais d'études en matière de déplacement à la hauteur de 50 % du coût total plafonné à 5 000 €, accordera une aide pour l'achat de véhicules propres et encouragera les actions en matière de sécurisation et d'amélioration de la pratique du vélo. Enfin, la lutte contre le gaspillage alimentaire sera une action soutenue par la communauté d'agglomération.*

*Dans le cadre de la compétence relative à l'enseignement supérieur, la communauté d'agglomération souhaite apporter son soutien au programme d'action de l'école supérieure des beaux arts. Cet enseignement est dispensé sur le site Mame. A ce titre, la communauté d'agglomération a décidé une subvention de 1 700 € pour l'année 2016 pour cet enseignement sur le site Mame.*

*Autre délibération : la convention avec l'office du tourisme Val de Loire. Le montant de la participation de la communauté d'agglomération s'élève à 1 687 500 €. Cette participation prend en compte l'installation et le fonctionnement du bureau des congrès qui nécessite un recrutement et des actions dédiées.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Merci Madame LEMARIÉ. C'est vrai qu'on va arranger un peu l'accès qu'on a à partir du rond point qui fait la liaison du boulevard André-Georges Voisin jusqu'en bas de La Membrolle. C'est compliqué. On voit bien qu'aux heures de pointe, ça bouchonne complètement. Cela avait été prévu, à l'origine, pour être à deux voies arrivant et deux voies débouchant. On a choisi, à la construction, de la mettre à une voie parce qu'il paraît que plus on rétrécit, mieux ça roule... Alors 5 ans après on se rend compte que finalement il fallait quand même élargir. On va finir par le faire. On l'aurait fait tout de suite cela aurait été mieux.*

*En bureau des Maires, samedi, nous avons acté qu'on pourrait vraisemblablement continuer, sur cette mandature, le boulevard périphérique qui arrive chez nous sur le boulevard de Gaulle pour l'emmener au moins jusqu'à la route de Rouziers. Cela nous permettrait « de vider » tout ce qu'il y a sur Tours Nord, tout ce qui arrive de Mettray, tout ce qui arrive au nord. Vraisemblablement on pourra continuer encore un peu et probablement reprendre l'assise de la départementale pour remonter vers l'autoroute A 28. Mais ça, ce sont nos successeurs qui le feront. En tous cas, petit à petit, on arrive à avancer. J'ai reçu les associations qui ont travaillé là-dessus et qui ont fait des propositions qui sont de bon sens et qui méritent d'être étudiées. Si la communauté évolue, ce sera bien de prendre l'assise des voiries existantes plutôt que d'en créer sans arrêt. Là aussi il y a quelques sources d'économies à faire et du bon sens à trouver. En attendant les travaux vont être faits là pour l'été.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DES LUNDIS 15 ET 22 FÉVRIER 2016

~ ~ ~

Rapport n° 117 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :  
MME JABOT  
MME LEMARIÉ



**SÉJOUR D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE A KOUSSANAR (SÉNÉGAL)  
DU 21 AU 29 JANVIER 2016**

**Compte rendu**



Rapport n° 200 :

**Monsieur LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Internationales, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte rendu du séjour d'une délégation municipale à Koussanar du 21 au 29 janvier 2016.*

*Comme vous avez pu le constater, mes chers collègues, vous avez devant vous le document qui a été préparé par Michèle DAVENIER pour relater les travaux et les actions qui ont été faits à Koussanar pendant 26 ans.*

*Une délégation de la mairie et du Comité des Villes Jumelées est allée à Koussanar au mois de janvier. On a pu constater le travail effectué par la mairie et le CVJ depuis 26 ans. Bien sûr c'est très loin de ce que l'on voudrait mais un constat très important : initiée par Pierre et Michèle DAVENIER l'éducation des enfants est devenue une priorité. De 350 élèves au départ, il y a maintenant 3 300 élèves qui suivent une scolarité, primaire, collège et maintenant lycée. La collecte de plus d'une tonne de fournitures scolaires à Auchan, une fois par an est une aide importante. La semaine sur place a été riche en inauguration et visite. Il y a eu l'inauguration d'une école « Philippe BRIAND », manifestation tout à fait officielle, coupure de ruban, présence du Maire, dans une ambiance très sénégalaise, très colorée, sympathique.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ce n'est pas Louis LE GRAND...*

**Madame LEMARIÉ :** *C'est Philippe BRIAND avec un seul p.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il n'y a pas de problème.*

**Madame LEMARIÉ :** *Nous avons eu également une inauguration de la rue Elias AZAR. C'est une personne importante qui a séjourné très longtemps à Koussanar, en présence du Consul de France au Sénégal, du Sous-Préfet, du Maire et de Madame AZAR. Il y a eu ensuite une signature de renouvellement de la charte de jumelage entre la mairie de Saint-Cyr et de Koussanar. Le Maire a signé avec moi. C'était une cérémonie très protocolaire d'une part mais très festive d'autre part : chants et danses sénégalaises, chaleur, poussière au programme mais avec tellement de chaleur : les sourires des enfants, les toilettes colorées des femmes, leur accueil et leur joie inoubliable.*

*Depuis une réforme territoriale au Sénégal un Maire a été élu à Koussanar : Monsieur BOUBAKAR BA. La commune compte 27 000 habitants. Nous avons rencontré le Maire plusieurs fois et nous avons été conviés à une réunion où il nous a présenté son Conseil : 46 membres avec parité. Pour le Sénégal c'est obligatoire et pourtant les femmes ne sont pas, normalement, prévues dans beaucoup de choses. C'est un homme réservé avec qui j'ai pu échanger sur des projets et François LEMOINE, qui nous accompagnait, s'est notamment entretenu sur un*



*problème qui pour nous paraît très simple mais qui, pour ce Maire, est un problème important : internet. Les connexions passent mal : trois semaines pour un message. A réfléchir quand même sur ce projet.*

*Nous avons visité la halte-garderie Michèle DAVENIER, très important investissement de Michèle et de sa fille qui a décoré la structure de magnifiques dessins. Les petits sont accueillis pendant que les mamans sont pour la plupart au marché pour vendre leurs produits, seules ressources. Quand nous sommes allés dans la garderie les petits, qui avaient environ 2 ans, ont pleuré parce que nous sommes blancs. Ils ont eu peur de nous.*

*Visite d'une structure réservée aux femmes, une maison d'éducation des femmes gérée par une directrice qui aide, enseigne, rencontre, soutient les femmes. Elles peuvent parler, s'exprimer sur leurs problèmes. Elles ont un grand besoin. On peut y aller, y parler droit, excision qui existe toujours, contraception et VIH.*

*Visite des villages peuls, villages pauvres situés à plusieurs kilomètres de Koussanar où la vie est organisée autour de l'eau qui est vitale. Là des puits ont été installés par le syndicat des eaux de Saint-Cyr et bravo au syndicat qui a fait un beau travail. Annie et Yves TOULET sont venus examiner les puits existants et envisager s'il y avait des possibilités d'installation pour d'autres villages. A noter : ces puits sont actionnés par une pédale sous l'action des pieds des femmes, comme toujours dans ce pays.*

*Social : 27 000 habitants et pas de médecin, une seule infirmière. Un grand nombre d'accouchement se font dans des conditions très précaires.*

**Monsieur le Député-Maire :** *De temps en temps il y a le docteur VRAIN qui va là-bas.*

**Madame LEMARIÉ :** *On aurait bien besoin d'un médecin.*

*Au niveau du lycée, 14 lycéens ont été reçus au bac. C'est quand même bien. Ils partent en université à Dakar. Belle réussite. Remise de cadeaux par le CVJ et de livres par la mairie de Saint-Cyr.*

*Visite d'écoles bien tenues malgré la précarité des écoles sous des paillotes. Quand il fait beau, c'est très bien ; en période hivernale et qu'il pleut, c'est problématique.*

*Radio locale : radio Koussanar. Nous avons, François LEMOINE, Benjamin LECOQ et moi-même, participé aux émissions en direct. Très sympa malgré le matériel d'une autre époque.*

*La messe : et bien oui, il y a des catholiques, 5 %. Une magnifique messe dans une église très accueillante, par un prêtre chaleureux et nous avons pu entendre une chorale de jeunes absolument fantastique. Ce prêtre a créé une école catholique où vont les enfants aussi bien catholiques que musulmans. C'est important.*

*L'opération « lunettes » qui est effectuée depuis plusieurs années : 2 opticiens, 150 consultations par jour. Ils sont restés 15 jours. Vous faites le compte.*

*Beau travail du CVJ qui œuvre au cours de l'année pour offrir à ces enfants jouets, fournitures scolaires, vêtements.*



*Je voudrais faire l'éloge, si vous me le permettez, de Pierre et Michèle DAVENIER qui ont, depuis 26 ans, œuvré pour ce village si attachant et qui avaient des larmes pour le départ.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci Francine. Avez-vous des questions ? Tous ceux qui sont allés à Koussanar sont un peu touchés. C'est quelque chose, depuis tant d'années. Des puits, l'école, etc...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 29 FÉVRIER 2016



Rapport n° 201 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :

Quelques mots sur le conseil d'administration qui a eu lieu ce matin : nous avons accueilli Madame CHAMPEIX Clotilde, nouvelle représentante de l'UDAF au conseil d'administration, en remplacement de Madame DE CHARRY. Nous avons renouvelé la convention de partenariat avec la banque alimentaire de Touraine. Nous avons évoqué la quinzaine de la parentalité qui aura lieu du 4 au 21 mars avec une subvention de la CAF et dont le thème sera « Grandir avec son enfant, fais pas ci fais pas ça ». Nous avons également évoqué un projet de convention avec Madame Béatrix PETER pour un atelier cuisine le 16 mars et un projet de convention avec l'association « SOS Relations enfant et odyssée création » pour la poursuite des ateliers parentalité qui ont eu beaucoup de succès l'année dernière et qui sont pris dans la quinzaine de la parentalité. Deux séances sont prévues le 7 et 17 mars avec une conférence interactive le 4 mars sur le thème « Comment être partenaire dans l'éducation de son enfant ? ». D'autres animations sont prévues et toutes ces animations auront lieu au centre de vie sociale.

Je vous précise que le repas de printemps des séniors aura lieu le 2 avril prochain. Nous avons choisi le traiteur qui sera Monsieur CHEVALIER, à l'unanimité. Quelques secours exceptionnels ont été accordés. Nous avons remis en place l'atelier de chant choral pour les séniors en partenariat avec l'école de musique qui est très partie prenante avec 10 personnes présentes avec initiation des participants aux percussions corporelles et des ateliers diététiques pour les séniors dans le cadre des ateliers du bien vieillir avec la participation de la CARSAT. Le début des ateliers a eu lieu le 14 janvier. 11 personnes participaient. Très bonne dynamique.

Nous avons aussi évoqué la signature de Ville Amie des Enfants dans le cadre de la charte avec l'UNICEF qui a eu lieu à Fondettes puisque maintenant nous avons 3 Villes Amies des Enfants dans le département. En plus de Joué-les-Tours et Saint-Cyr-sur-Loire, il y a donc Fondettes. Nous étions invités à Fondettes. Je vous ai représenté Monsieur le Maire. Cela s'est très bien passé, c'était très sympa. D'ailleurs nous avons eu une belle poupée qui était sur votre bureau et qui s'appelle Marguerite, qui a été confectionnée par des personnes de Fondettes.

Nous avons ensuite évoqué le projet « Konan » où l'entrée des premiers locataires a eu lieu le 25 février 2016. Nous avons une réunion le 17 février sur la mise en place du projet social. Cela avance tranquillement. En fait ils veulent voir quand toutes les personnes seront installées pour vraiment le mettre en place.

Ciné Off a eu lieu le 21 janvier avec « L'Hermine » et le 25 février avec « Chocolat » qui a fait 401 entrées. Cela a eu un succès immense. La prochaine séance aura lieu le 10 mars avec le film « Encore heureux ». La prochaine séance de l'université du temps libre va aussi avoir beaucoup de succès je pense puisqu'il y a déjà des demandes. Elle portera sur « la prévention du cancer par l'alimentation : difficultés et espoirs ». L'exemple du cancer du sein. Ce n'est pas très gai.



Ensuite nous sommes allés avec notre collègue Fabrice BOIGARD, sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Nous leur avons demandé d'être vigilants. Nous avons essayé de parler au patriarche pour qu'il fasse attention à l'état de l'aire des gens du voyage. Nous n'avons pas été mal perçus d'après ce que j'ai compris mais c'est une affaire à suivre.

Voilà pour l'essentiel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~*~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION
DU MARDI 16 FÉVRIER 2016

~ ~ ~

Rapport n° 202 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Troisième Commission

**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :
MME BAILLERAU
MME GUIRAUD
M. MARTINEAU



ENSEIGNEMENT

Sorties scolaires de l'année 2015-2016

A - Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie :
Attribution des subventions par école en fonction des projets

B - Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie :
Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport et pédagogiques pour les projets des écoles Anatole France et Engerland
Définition des quotients et participations familiales
pour les projets des écoles Périgourd, République, Anatole France et Roland Engerland



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

A - Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie :
Attribution des subventions par école en fonction des projets

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, le Conseil Municipal a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'il entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. Le Conseil Municipal attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, le Conseil Municipal attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et



recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.

- Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Le Conseil Municipal en date du 25 janvier dernier s'est prononcé sur le montant des subventions attribuées par école au titre de l'année 2015-2016 pour les sorties scolaires de 1^{ère} catégorie. Les éléments nécessaires ayant été recueillis auprès des directeurs des écoles, il revient de se prononcer sur les projets de sorties scolaires de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

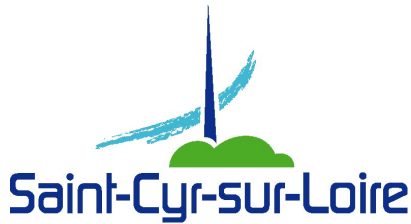
Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie : Attribution des subventions par école en fonction des projets

Les 7 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie régulière relevant de la 2^{ème} catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après et dont le montant total s'élève à 4 807,58 € soit 6,20 € par enfant scolarisé.

Sorties scolaires de 2 ^{ème} catégorie						
Année scolaire 2015/2016						
(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)						
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	M.LEGUILLE	28	la ferme	Beaumont Village	650,00 €	216,67 €
	M.MES MAIRE ET GABORIT	55	Château de Candé	Château de Candé	900,00 €	300,00 €
	M.MES LAPLEAU LAFAÏE	54	création d'un album	atelier d'écriture	1 300,00 €	433,33 €
	total enfants	137		total	2 850,00 €	950,00 €
ENGERAND	M.ME CRAMETTE	26	animaux et mode de vie	haute touche	515,00 €	171,67 €
	M.ME RODAIS	25	animaux et mode de vie	haute touche	512,55 €	170,85 €
	M.MES NEGREL ET PETIARD	53	château et ateliers	azay le rideau	700,00 €	233,33 €
	M.ME PETIARD	26	rencontre avec les personnes âgées	centre agevie	250,00 €	83,33 €
	M.MES BENOIT ET LAMIRAULT	53	la Préhistoire	Jardin de la Préhistoire à Chartres	1 277,00 €	425,67 €
	M.MES GOMES ET ETCHHEGUY	51	histoire période médiévale	Montbazou	1 030,00 €	343,33 €
	M.ME DETAT et GOMES	48	histoire maison du souvenir	Mailé	596,20 €	198,73 €
total enfants	282		total	4 880,75 €	1 626,92 €	
JEAN MOULIN	toutes les classes	74		zoo de Beauval	814,00 €	271,33 €
	total enfants	74		total	814,00 €	271,33 €
HONORE DE BALZAC et ANATOLE FRANCE	NEANT					0,00 €
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CP - CPCE1 - CM2 - CLIS	116	La route de la soie	Bourré, Amboise et Tours	3 144,00 €	1 048,00 €
	total enfants	116		total	3 144,00 €	1 048,00 €
PERIGOURD Maternelle	M.MES JUILLET et BIDAULT	56	ATELIERS	CHATEAU DU RIVAUX	1 282,00 €	427,33 €
	M.ME COSSON	32	JARDINS DE CHAUMONT	CHAUMONT SUR LOIRE	1 010,00 €	336,67 €
	total enfants	88		total	1 282,00 €	764,00 €
REPUBLIQUE	CE1-CE2 / CE2-CM1	50	le jardin, le jardinage dans l'histoire des arts	visite des jardins de Chaumont	850,00 €	283,33 €
	CP	28	les animaux de la ferme	ferme de la Ruerie à Reugny	602,00 €	200,67 €
	total enfants	78		total	1 452,00 €	484,00 €
total général		775		total général	14 422,75 €	4 807,58 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.

~ ~ ~

Madame BAILLERAU : *Le rapport 300 concerne les sorties scolaires pour l'année scolaire en cours. Il s'agit de deux votes. Un concerne les catégories 2 pour l'attribution des subventions par école en fonction des projets. Vous avez les projets page 53 de votre cahier de rapports. Cela concerne 775 enfants pour un montant total de participation de la mairie de 4 807,58 €, sachant que nous prenons un tiers des dépenses.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 57)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.

~ ~ ~

B - Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie :

Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport et pédagogiques pour les projets des écoles Anatole France et Engerand

Définition des quotients et participations familiales pour les projets des écoles Périgourd, République, Anatole France et Roland Engerand

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, le Conseil Municipal a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'il entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. Le Conseil Municipal attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.



- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée »): sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, le Conseil Municipal attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée »): selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié les projets de sorties scolaires de 3^{ème} catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») des écoles Périgourd, République, Anatole France et Roland Engerand et a émis un avis favorable au financement de ces projets. Suite à la commission du 2 décembre 2015 au cours de laquelle il a été retenu les projets des écoles République et Périgourd.

Il s'agit désormais de retenir les projets des écoles Anatole France et Engerand et de définir les montants des subventions et participations familiales relatives aux différents projets brièvement rappelés ci-après :

Pour mémoire, séjour de l'école République voté au Conseil Municipal du 14 décembre 2015 :

Ecole REPUBLIQUE :

Classe de Monsieur CHALON – 25 élèves - classe de CM1/CM2 - Séjour à URDOS (64) du 6 au 12 mars 2016.

Le coût global de ce séjour est de 9 448 € (soit 377,92 €/élève).

Ecole Anatole France :

Classe de Monsieur SCHMIDT – 24 élèves - classes de CE1/CE2 – séjour à La TRANCHE-sur-MER du 16 au 21 mai 2016.

Le séjour est organisé par l'association des PEP 37, basée à Joué-lès-Tours (37).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par les PEP 37 comprennent le transport (aller-retour) et les activités pédagogiques.

Le coût global de ce séjour est de 9 864,00 € (neuf mille huit cent soixante-quatre euros).

Ecole ENGERAND :

Classe de Madame LAMIRAULT – 26 élèves - classe de CE2B - Séjour au BLANC (36) du 23 u 28 mai 2016.

Le séjour est organisé par la Base de Plein Air du Blanc située au BLANC (36).



Les prestations incluses dans le tarif proposé par la Base de Plein Air comprennent le transport (aller-retour) et les activités pédagogiques.

Le coût global de ce séjour est estimé à 7 043,00 € (sept mille quarante-trois euros).

Classes de Mesdames NEGREL et PETIARD - 54 élèves - classe de CE1A/CE1B - Séjour à La BOURBOULE (63) du 6 au 11 juin 2016.

Le séjour est organisé par le centre d'accueil « Les Mésanges » à La BOURBOULE (63). Les prestations incluses dans le tarif proposé par « Les Mésanges » comprennent les frais d'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 14 980,00 € (quatorze mille neuf cent quatre-vingt euros).

PARTICIPATIONS FAMILIALES (en fonction des revenus des familles) :

Ecole REPUBLIQUE :

Classe de Monsieur CHALON – 25 élèves - classe de CM1/CM2 - Séjour à URDOS (64) du 6 au 12 mars 2016.

Pour un coût total de séjour par élève de 377,96 €.

Quotient	Part. Famil.
< 150	76,00 €
151-400	107,00 €
401-522	140,00 €
523-650	171,00 €
651-800	204,00 €
801-1 100	237,00 €
1 101-1 349	270,00 €
> à 1 350	302,00 €

Ecole Anatole France:

Classe de Monsieur SCHMIDT – 24 élèves - classes de CE1/CE2 – séjour à La TRANCHE-sur-MER du 16 au 21 mai 2016.

Pour un coût total de séjour par élève de 411,00 €.

Quotient	Part. Famil.
< 300	82,00 €
301-630	115,00 €
631-700	150,00 €
701-850	186,00 €
851-1 000	223,00 €
1 001-1 200	261,00 €
1 201-2 000	298,00 €
> à 2 001	329,00 €

**ECOLE ENGERAND :**

Classe de Madame LAMIRAULT – 26 élèves - classe de CE2B - Séjour au BLANC (36) du 23 au 28 mai 2016.

Pour un coût total de séjour par élève de 270,88 €.

Quotient	Part. Famil.
< 150	54,00 €
151-270	74,00 €
271-400	96,00 €
401-556	119,00 €
557-810	143,00 €
811-880	167,00 €
881-1 600	192,00 €
> à 1601	217,00 €

Classes de Mesdames NEGREL et PETIARD - 54 élèves - classe de CE1A/CE1B - Séjour à La BOURBOULE (63) du 6 au 11 juin 2016.

Pour un coût total de séjour par élève de 277,41 €.

Quotient	Part. Famil.
< 150	55,00 €
151-330	76,00 €
331-450	100,00 €
451-600	125,00 €
601-850	150,00 €
851-1 100	174,00 €
1 101-1 500	199,00 €
> à 1 501	221,00 €

La commission Enseignement- Jeunesse - Sport réunie le mercredi 17 février 2016 suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés par les Écoles Anatole France et Engerand :
 - Classe de Monsieur SCHMIDT – 24 élèves - classes de CE1/CE2 – séjour à La TRANCHE-sur-MER du 16 au 21 mai 2016,
 - Classe de Madame LAMIRAULT – 26 élèves - classe de CE2B - Séjour au BLANC (36) du 23 au 28 mai 2016,
 - Classes de Mesdames NEGREL et PETIARD - 54 élèves - classe de CE1A/CE1B - Séjour à La BOURBOULE (63) du 6 au 11 juin 2016,



Madame BAILLERAU : *Il s'agit également des sorties scolaires de catégorie 3, donc là avec nuitées, les conventions avec les prestataires et la définition des quotients. Page 54 je vous signale qu'au point B – Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie, il faut lire définition des quotients et participations familiales pour les projets des écoles République, Anatole France et Roland Engerand et non Périgourd puisque, comme vous le savez, nous avons passé Périgourd le 25 janvier dernier puisque les élèves partaient le 25 janvier à Coltines et qu'ils sont bien revenus. Il s'agit donc de retenir les projets des écoles République, Anatole France et Engerand et de définir les montants des subventions et participations familiales relatives aux différents projets brièvement rappelés dans votre cahier de rapports pages 55 et 56. Il s'agit donc de 129 élèves, pour un montant total de 41 335 €, sachant que la commune prend 50 % de la dépense. Notre montant s'élève donc à 20 667,50 €.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir les projets présentés par les écoles et donc là il s'agit de rajouter aussi, puisque c'est un oubli, la classe de République. C'est donc Anatole France, Engerand et République, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui sont jointes en annexe du cahier de rapports et de retenir les barèmes des quotients familiaux qui sont proposés et fixés pour les participations familiales et de préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 58)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.





ENSEIGNEMENT

Proposition de l'Inspection Académique de regroupement des écoles maternelle Jean Moulin et élémentaire République

Dénomination



Rapport n° 301 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2016-2017, l'Inspection Académique a proposé le regroupement de l'école maternelle Jean Moulin et de l'école élémentaire République en une seule entité. Madame Caroline BOURREAU, directrice de l'école maternelle Jean Moulin devrait assurer la direction de cette nouvelle entité dont le choix de la dénomination revient au Conseil Municipal.

En effet, aux termes des dispositions de l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de la localisation, la construction, l'appropriation ou l'aménagement de locaux à des fins d'enseignement est de la compétence du Conseil Municipal. L'article L.212-4 du Code de l'Education prévoit que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées ».

Ainsi, propriétaire des locaux de l'école, la commune peut choisir, par son Conseil Municipal, de lui donner une dénomination ou, si celle-ci existe déjà, de la changer. Plus précisément, le choix d'une dénomination relève d'une délibération souveraine du Conseil Municipal qui sera exécutoire de plein droit dès qu'elle sera transmise au Préfet et publiée.

Pour cette nouvelle entité, la dénomination proposée est la suivante : « école Jean Moulin-République ».

La commission Enseignement - Jeunesse - Sport a étudié cette demande lors de sa réunion du mercredi 17 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la nouvelle dénomination proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Éducative à signer tous les documents se rapportant à cette décision.



Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne l'enseignement et la proposition de l'inspection académique de regroupement des écoles maternelle Jean Moulin et élémentaire République. C'est un projet de dénomination. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2016-2017, l'inspection académique a proposé le regroupement de l'école maternelle Jean Moulin et de l'école élémentaire République en une seule entité. Madame Caroline BOURREAU, directrice de*



l'école maternelle Jean Moulin devrait assurer la direction de cette nouvelle entité dont le choix de la dénomination revient au Conseil Municipal.

En effet, aux termes des dispositions de l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de la localisation, la construction, l'appropriation ou l'aménagement de locaux à des fins d'enseignement est de la compétence du Conseil Municipal. L'article L.212-4 du Code de l'Éducation prévoit que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées ».

Ainsi, propriétaire des locaux de l'école, la commune peut choisir, par son Conseil Municipal, de lui donner une dénomination ou, si celle-ci existe déjà, de la changer. Plus précisément, le choix d'une dénomination relève d'une délibération souveraine du Conseil Municipal qui sera exécutoire de plein droit dès qu'elle sera transmise au Préfet et publiée.

Pour cette nouvelle entité, la dénomination proposée est la suivante : « école Jean Moulin-République ».

La commission Enseignement - Jeunesse - Sport a étudié cette demande lors de sa réunion du mercredi 17 février 2016 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle dénomination proposée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Éducative à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le Député-Maire : *On aurait aussi pu mettre « école République-Jean Moulin ».*

Madame BAILLEREAU : *C'est par ordre alphabétique tout simplement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 59)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.





ENSEIGNEMENT

Temps d'Activités Périscolaires Convention avec l'association « Lire et faire lire »



Rapport n° 302 :

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

La Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laiques d'Indre et Loire (FOL 37) coordonne et contribue à la promotion de l'association « Lire et faire lire » sur le département. Cette opération, inspirée d'une action menée à Brest depuis 1985, a pour objectifs de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de lecteurs dans les écoles primaires.

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose de nombreuses activités dont la lecture animée par des retraités adhérents de cette association. Ainsi, 3 personnes interviennent régulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires de Périgourd et d'Anatole France/Honoré de Balzac.

Le présent projet de convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention (effectifs, locaux mis à disposition...) de ces intervenants pendant la pause méridienne. L'association sollicite également une participation financière pour la prise en charge des missions de coordination. Cette participation financière est calculée sur la base du nombre de personnes intervenant tout au long de l'année et proportionnelle à la taille de la commune. Pour les communes de plus de 3 000 habitants, l'aide demandée est de 160,00 € par intervenant, soit un montant total pour l'année scolaire de 480,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 17 février 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2016 – APS 100/255 – compte 6288.



Madame BAILLEREAU : *Ce rapport 302 concerne les temps d'activités périscolaires appelés dorénavant NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).*

Il s'agit d'un projet de convention avec l'association « Lire et faire lire ». La Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laiques d'Indre et Loire (FOL 37)



coordonne et contribue à la promotion de l'association «Lire et faire lire » sur le département et que l'on connaît bien à Saint-Cyr puisqu'elle exerçait déjà et intervenait déjà dans les écoles avant les NAP.

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose de nombreuses activités dont la lecture animée par des retraités adhérents de cette association. Ainsi, 3 personnes interviennent régulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires de Périgourd et d'Anatole France/Honoré de Balzac.

L'association sollicite également une participation financière pour la prise en charge des missions de coordination. Cette participation financière est calculée sur la base du nombre de personnes intervenant tout au long de l'année et proportionnelle à la taille de la commune. Pour les communes de plus de 3 000 habitants, l'aide demandée est de 160,00 € par intervenant, soit un montant total pour l'année scolaire de 480,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a émis un avis favorable à l'unanimité. Il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Monsieur FIEVEZ : *On passe une convention aujourd'hui mais je crois que ces personnes ont travaillé depuis le 1^{er} octobre 2015. Donc on rattrape le temps passé et dans la mesure où je fais la chasse aux petites coquilles, la convention est passée, concernant l'école Périgourd, avec Monsieur ROUYER. Monsieur ROUYER n'est plus directeur depuis la rentrée donc ce n'est pas avec lui qu'on va passer la convention.*

Madame BAILLERAU : *C'est avec Marie TAUVEL. Effectivement, cela a commencé depuis le mois d'octobre. Cela a commencé déjà depuis de nombreuses années sauf que depuis cette année la FOL nous demande une subvention. C'est pour cette raison que cela passe maintenant.*

Monsieur FIEVEZ : *Et Monsieur ROUYER, directeur ?*

Monsieur le Député-Maire : *Le directeur a changé ?*

Madame BAILLERAU : *C'est ce que j'ai dit précédemment, c'est Marie TAUVEL qui signera la convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

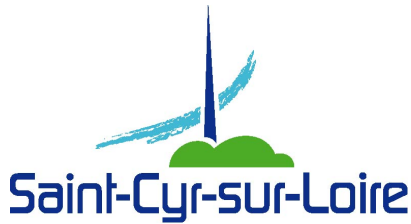
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 60)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.



SPORT

**Association Saint-Cyr Touraine Handball
Demande d'avance sur la subvention 2016**



Rapport n° 303 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

L'association Saint-Cyr Touraine Handball sollicite une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 15.000,00 € afin d'améliorer sa trésorerie. La somme demandée correspond à 50 % de la subvention globale attendue.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 17 février 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association Saint-Cyr Touraine Handball,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 15.000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 65, article 6574.



Monsieur MARTINEAU : *Il s'agit d'une avance sur subvention que nous accordons à l'association Saint-Cyr Touraine Handball. Elle correspond à des problèmes de trésorerie qu'ils vont avoir pendant deux mois. J'ai vu leur trésorerie avec le comptable, c'est pendant deux mois qu'ils ont quelques petits problèmes.*

Après avis favorable de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport, il est proposé au Conseil Municipal de voter cette avance, d'en fixer le montant à 15 000 € qui correspond à 50 % de la subvention globale que nous allons leur verser et de préciser que ces crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2016.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 61)

Transmise au représentant de l'Etat le 01 mars 2016,

Exécutoire le 01 mars 2016.





PETITE ENFANCE

Association CISPEO Petite Enfance
Convention pour le dispositif « Bout'chou service » au titre de l'année 2016



Rapport n° 304 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

L'association « CISPEO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPEO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes de garde traditionnels.

Le Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention matérialisant les engagements de chaque partie.

Il s'agit de reconduire la convention permettant de poursuivre la mise en place de ce dispositif.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié cette demande et la convention correspondante lors de la réunion du mercredi 17 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *L'association CISPEO Petite Enfance est une association qui propose d'aider les parents qui ont besoin de faire garder leur enfant ponctuellement et surtout à des horaires atypiques soit de 4 heures du matin jusqu'à 8 h 30 et de 17 h 30 à minuit, jusqu'à ce qu'ils puissent trouver un mode de garde pérenne.*



Depuis 2006, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention à cette association. Il s'agit donc de renouveler ce projet de convention pour permettre à Bout'chou Service de poursuivre la mise en place de ces dispositifs.

Monsieur FIEVEZ : *Combien de familles ou combien d'enfants bénéficient de CISPEO ? Il me semble que l'an dernier il y en avait un.*

Madame GUIRAUD : *Il y a eu deux familles et cela correspond à 700 heures de garde.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est compliqué pour les gens qui font les 3-8 et qui commencent de bonne heure le matin. On avait une convention à Tour(s) Plus sur les parcs d'activités parce que mine de rien on en récupère 50, de toutes les formes. Je disais qu'il faut penser l'avenir et l'avenir dans nos parcs d'activités, c'est de penser à mettre des crèches. Lorsque les gens vont travailler et peuvent déposer les enfants à proximité de leur travail et les récupérer lorsqu'ils sortent, c'est quand même bien pratique. Il ne faut pas penser la crèche uniquement dans la ville mais aussi dans nos parcs d'activités.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 62)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 17 FÉVRIER 2016

*~ ~ ~*

Rapport n° 305 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteur :  
M. GILLOT**



### ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE « CENTRAL PARC »

#### A – Quartier Central Parc (îlots C1'-C1-C2- D)

Aliénation sous conditions du foncier de deux emprises de 2.415 m<sup>2</sup> environ, d'une emprise de 2.076 m<sup>2</sup> environ et d'une emprise de 1.171 m<sup>2</sup> environ : parcelles AO n° 62, 65, 69, 239, 240, 433, 434, toutes pour partie

Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour l'aménagement du foncier

Adoption du cahier des charges

Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale

#### B – Quartier Central Parc (îlots C3-C4)

Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 1.332 m<sup>2</sup> environ et d'une emprise de

1.148 m<sup>2</sup> environ : parcelle AO n° 434 pour partie

Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour l'aménagement du foncier

Adoption du cahier des charges

Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale

#### C – Quartier Central Parc (îlot E)

Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 7.091 m<sup>2</sup> environ : parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie

Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour l'aménagement du foncier

Adoption du cahier des charges

Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale

#### D – Grille tarifaire pour les cessions de lots



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

#### A – Quartier Central Parc (îlots C1'-C1-C2- D)

Aliénation sous conditions du foncier de deux emprises de 2.415 m<sup>2</sup> environ, d'une emprise de 2.076 m<sup>2</sup> environ et d'une emprise de 1.171 m<sup>2</sup> environ : parcelles AO n° 62, 65, 69, 239, 240, 433, 434, toutes pour partie

Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour l'aménagement du foncier

Adoption du cahier des charges

Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est



propriétaire d'un ensemble foncier constitué de deux emprises de 2 415m<sup>2</sup> environ (îlots C1 et C2), d'une emprise de 2 076 m<sup>2</sup> environ (îlot D) et d'une emprise de 1 171m<sup>2</sup> environ (îlot C1'). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des logements collectifs (environ 150 logements), avec possibilités d'inclure des commerces uniquement en rez-de-chaussée de l'immeuble C1'.

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs dont 25% au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Afin d'aménager ce site, elle a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte et un bailleur, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le cahier des charges, prévoit une remise des offres au plus tard le mardi 17 mai 2015 à 12h00.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

| Parcelles       | Bâties | Surfaces totales cadastrées m <sup>2</sup> | Dont surfaces projet m <sup>2</sup> | Total m <sup>2</sup> |
|-----------------|--------|--------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| <b>ILOT C1'</b> |        |                                            |                                     |                      |
| AO 239p         | NON    | 1 082                                      | 736                                 | 1 171                |
| AO 240p         | NON    | 1 497                                      | 435                                 |                      |
| <b>ILOT C1</b>  |        |                                            |                                     |                      |
| AO 69p          | NON    | 898                                        | 508.36                              | 2 414.30             |
| AO 240p         | NON    | 1 497                                      | 271.26                              |                      |
| AO 433p         | NON    | 5 304                                      | 481.26                              |                      |
| AO 434p         | NON    | 51 636                                     | 1 153.42                            |                      |
| <b>ILOT C2</b>  |        |                                            |                                     |                      |
| AO 62p          | NON    | 3 139                                      | 459.59                              | 2 415.01             |
| AO 65p          | NON    | 2 942                                      | 318.19                              |                      |
| AO 433p         | NON    | 5 304                                      | 496.27                              |                      |
| AO 434p         | NON    | 51 636                                     | 1 140.96                            |                      |
| <b>ILOT D</b>   |        |                                            |                                     |                      |
| AO 62p          | NON    | 3 139                                      | 1 602                               | 2 076.18             |
| AO 65p          | NON    | 2 942                                      | 351.59                              |                      |
| AO 433p         | NON    | 5 304                                      | 122.59                              |                      |
| <b>Total</b>    |        |                                            |                                     | <b>8 076.49</b>      |

**Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.**

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

**Le cahier des charges :**

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.



### Procédure :

Deux publicités sont prévues dans la Nouvelle République les mardi 1<sup>er</sup> mars et jeudi 24 mars 2016, ce cahier des charges sera mis à la disposition des candidats (promoteur-architecte-baillieur) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, lesquels devront remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le jeudi 17 mai 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
  - des documents écrits (6 pages au maximum) :
    - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
    - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements.
  - des documents graphiques anonyme : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
    - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000<sup>ème</sup>
    - ↳ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500<sup>ème</sup>
    - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant le mail central, l'avenue Ampère et le mail parking,
    - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet, depuis le mail central et les grands axes viaires,
    - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet,
    - ↳ Des croquis de détails.
  - Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il est précisé que l'offre de prix émise par le candidat sera ainsi présentée :

L'offre de prix émise par le candidat ne pourra être inférieure à 260 €HT/m<sup>2</sup> SP (surface plancher) pour l'accession,  
Et l'offre de prix émise par le candidat devra être de 118 €HT/m<sup>2</sup> SP (surface plancher) pour la partie sociale, ce prix est obligatoire et non modifiable.

Une commission municipale spéciale se réunira le lundi 23 mai 2016 et le lundi 30 mai 2016 afin d'analyser les offres remises qui seront présentées par les services compétents. Cette réunion pourra être déplacée en fonction de l'agenda municipal. Elle est composée des membres qui seront élus lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016.

La commune fera son choix entre les différents candidats en tenant compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'amélioration du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.



A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévaudra. La commune se réserve le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.

Enfin, le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargé de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le Conseil Municipal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 23 février 2016, et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges qui sera transmis ultérieurement, les deux emprises de 2 415 m<sup>2</sup> environ, l'emprise de 2 076 m<sup>2</sup> environ et l'emprise de 1 171 m<sup>2</sup> environ, constituée des parcelles AO n° 62, 65, 69, 239, 240, 433, 434, toutes pour partie,
- 2) Motiver cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de logements collectifs dont 25 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU,
- 3) Approuver le cahier des charges de ce concours,
- 4) Désigner Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigner les neuf autres membres titulaires et les neuf membres suppléants de ladite commission, à savoir :

Délégués titulaires

M. Michel GILLOT  
 M. Fabrice BOIGARD  
 M. Jean-Jacques MARTINEAU  
 M. François MILLIAT  
 M. Christian QUEGUINEUR  
 M. Alain FIEVEZ  
 Mme Véronique GUIRAUD  
 Mme Joëlle RIETH  
 Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ  
 M. Christian VRAIN  
 M. Olivier CORADAZZO  
 Mme Colette PRANAL  
 M. Bernard RICHER  
 Mme Marie-Hélène PUIFFE  
 Mme Claude ROBERT  
 Mme Valérie JABOT  
 Mme Christine BARBIER



- 6) Fixer le prix de cette cession selon les modalités suivantes : foncier cessible de 8 077 m<sup>2</sup> environ avec un prix qui ne pourra être inférieur à 260 € HT/m<sup>2</sup> SP (surface plancher) pour l'accession et un prix obligatoire et non modifiable de 118 € HT/m<sup>2</sup> SP (surface plancher) pour la partie sociale ; après avoir consulté le service France Domaine,
- 7) Charger Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport 400 marque un tournant, je pense, très important, aussi bien pour la ZAC « Central parc » et plus largement je dirais pour l'ensemble de notre commune.*

*En effet, ce soir il s'agit de fixer les conditions d'aliénation des terrains de la première tranche de Central parc. Nous aurons donc quatre délibérations à prendre dans ce rapport.*

*La première concerne le lancement de la procédure de concours promoteur-architecte que nous sommes habitués à faire sur Saint-Cyr, pour les îlots C1'-C1-C2 et D qui concernent en fait les logements collectifs et d'autre part l'approbation du cahier des charges qui correspond à ces quatre îlots. Ce cahier des charges s'inspire largement des cahiers des charges par exemple du cœur de ville avec un peu plus de précisions, fruits de l'expérience. Là, évidemment, dans ce cahier des charges et dans cette consultation qu'il y aura, il y aura un prix minimum dont je parlerai à la fin du rapport, un prix minimum par mètre carré de plancher.*

*Je souligne d'ailleurs que dans ces logements collectifs, et ce sera valable pour la deuxième délibération, nous aurons 25 % de logements sociaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 63)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 mars 2016,

Exécutoire le 2 mars 2016.

~ ~ ~

#### **B – Quartier Central Parc (îlots C3-C4)**

**Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 1.332 m<sup>2</sup> environ et d'une emprise de 1.148 m<sup>2</sup> environ : parcelle AO n° 434 pour partie**

**Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour l'aménagement du foncier**

**Adoption du cahier des charges**

**Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale**





Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 1332 m<sup>2</sup> environ (ilot C3) et d'un ensemble foncier de 1 148 m<sup>2</sup> environ (ilot C4). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des logements collectifs.

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs dont 30 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Afin d'aménager ce site, elle a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le cahier des charges, prévoit une remise des offres au plus tard le mardi 17 mai 2015 à 12h00.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

| Parcelles      | Bâties | Surfaces totales cadastrées m <sup>2</sup> | Dont surfaces projet m <sup>2</sup> | Total m <sup>2</sup> |
|----------------|--------|--------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| <b>ILOT C3</b> |        |                                            |                                     |                      |
| AO 434p        | NON    | 51 636                                     | 1 332                               | 1 332                |
| <b>ILOT C4</b> |        |                                            |                                     |                      |
| AO 434p        | NON    | 51 636                                     | 1 148                               | 1 148                |
| <b>Total</b>   |        |                                            |                                     | <b>2 480</b>         |

#### *Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.*

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

#### Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

**Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.**

#### Procédure :

Deux publicités sont prévues dans la Nouvelle République les mardi 1<sup>er</sup> mars et jeudi 24 mars 2016, ce cahier des charges sera mis à la disposition des candidats à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, lesquels devront remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le jeudi 17 mai 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
  - des documents écrits (6 pages au maximum) :



- ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
- ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements.
- des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
  - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement,
  - ↳ Plan masse couleur du projet,
  - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant le mail central et la voirie,
  - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet depuis le mail central et les grands axes viaires,
  - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet,
  - ↳ Des croquis de détails.
- Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il est précisé que l'offre de prix émise par le candidat sera ainsi présentée :

L'offre de prix émise par le candidat ne pourra être inférieure à 260 €HT/m<sup>2</sup> SP (surface plancher) pour l'accession,  
Et l'offre de prix émise par le candidat devra être de 118 €HT/m<sup>2</sup> SP pour la partie sociale, ce prix est obligatoire et non modifiable.

Une commission municipale spéciale se réunira le lundi 23 mai 2016 et le lundi 30 mai 2016 afin d'analyser les offres remises qui seront présentées par les services compétents. Cette réunion pourra être déplacée en fonction de l'agenda municipal. Elle est composée des membres qui seront élus lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016.

La commune fera son choix entre les différents candidats en tenant compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'améliorations du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévaudra. La commune se réserve le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.

Enfin, le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10 % du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.



Maitre Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargé de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 23 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges qui sera transmis ultérieurement, l'emprise communale de 2480m<sup>2</sup> environ constituée de la parcelle cadastrée A0 n° 434 pour partie (1 332m<sup>2</sup> et 1 148m<sup>2</sup>),
- 2) Motiver cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de logements collectifs dont 30% au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.
- 3) Approuver le cahier des charges de ce concours,
- 4) Désigner Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigner les neuf autres membres titulaires et les neuf membres suppléants de ladite commission, à savoir :

Délégués titulaires

M. Michel GILLOT  
 M. Fabrice BOIGARD  
 M. Jean-Jacques MARTINEAU  
 M. François MILLIAT  
 M. Christian QUEGUINEUR  
 M. Alain FIEVEZ  
 Mme Véronique GUIRAUD  
 Mme Joëlle RIETH  
 Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ  
 M. Christian VRAIN  
 M. Olivier CORADAZZO  
 Mme Colette PRANAL  
 M. Bernard RICHER  
 Mme Marie-Hélène PUIFFE  
 Mme Claude ROBERT  
 Mme Valérie JABOT  
 Mme Christine BARBIER

- 6) Fixer le prix de cette cession selon les modalités suivantes : foncier cessible de 2 480m<sup>2</sup> environ avec un prix qui ne pourra être inférieur à 260 € HT/m<sup>2</sup> SP (surface plancher) pour l'accession. Et l'offre de prix émise par le candidat devra être de 118 € HT/m<sup>2</sup> SP pour la partie sociale, ce prix est obligatoire et non modifiable après avoir consulté le service France Domaine,
- 7) Charger Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.



**Monsieur GILLOT** : *La deuxième délibération reprend exactement les mêmes termes que la première mais correspond en fait aux deux lots C3 et C4 que vous voyez au nord de la tranche 1.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 64)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 mars 2016,

Exécutoire le 2 mars 2016.



### **C – Quartier Central Parc (îlot E)**

**Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 7.091 m<sup>2</sup> environ : parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie**

**Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour l'aménagement du foncier**

**Adoption du cahier des charges**

**Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale**

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 7 091 m<sup>2</sup> environ (îlot E). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des maisons de ville.

Le programme prévoit la réalisation de logements : 12 maisons de ville.

Afin d'aménager ce site, elle a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le cahier des charges, prévoit une remise des offres au plus tard le mardi 17 mai 2015 à 12h00.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :



| Parcelles        | Bâties | Surfaces totales cadastrées m <sup>2</sup> | Dont surfaces projet m <sup>2</sup> | Total m <sup>2</sup> |
|------------------|--------|--------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| <b>ILOT E.1</b>  |        |                                            |                                     |                      |
| AO 433p          | NON    | 5 304                                      | 37,66                               | 567,11               |
| AO 434p          | NON    | 51 636                                     | 529,45                              |                      |
| <b>ILOT E.2</b>  |        |                                            |                                     |                      |
| AO 433p          | NON    | 5 304                                      | 54,34                               | 605,55               |
| AO 434p          | NON    | 51 636                                     | 551,21                              |                      |
| <b>ILOT E.3</b>  |        |                                            |                                     |                      |
| AO 434p          | NON    | 51 636                                     | 563                                 | 563                  |
| <b>ILOT E.4</b>  |        |                                            |                                     |                      |
| AO 434p          | NON    | 51 636                                     | 572                                 | 572                  |
| <b>ILOT E.5</b>  |        |                                            |                                     |                      |
| AO 434p          | NON    | 51 636                                     | 638                                 | 638                  |
| <b>ILOT E.6</b>  |        |                                            |                                     |                      |
| AO 434p          | NON    | 51 636                                     | 586                                 | 586                  |
| <b>ILOT E.7</b>  |        |                                            |                                     |                      |
| AO 434p          | NON    | 51 636                                     | 627                                 | 627                  |
| <b>ILOT E.8</b>  |        |                                            |                                     |                      |
| AO 434p          | NON    | 51 636                                     | 521                                 | 521                  |
| <b>ILOT E.9</b>  |        |                                            |                                     |                      |
| AO 434p          | NON    | 51 636                                     | 563                                 | 563                  |
| <b>ILOT E.10</b> |        |                                            |                                     |                      |
| AO 434p          | NON    | 51 636                                     | 561                                 | 561                  |
| <b>ILOT E.11</b> |        |                                            |                                     |                      |
| AO 434p          | NON    | 51 636                                     | 668                                 | 668                  |
| <b>ILOT E.12</b> |        |                                            |                                     |                      |
| AO 434p          | NON    | 51 636                                     | 619                                 | 619                  |
| <b>Total</b>     |        |                                            |                                     | <b>7 090,66</b>      |

**Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.**

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

**Le cahier des charges :**

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

**Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.**

**Procédure :**

Deux publicités sont prévues dans la Nouvelle République les mardi 1<sup>er</sup> mars et jeudi 24 mars 2016, ce cahier des charges sera mis à la disposition des candidats à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, lesquels devront remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le jeudi 17 mai 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :



- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
  - des documents écrits (6 pages au maximum) :
    - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
    - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements.
  - des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
    - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000<sup>ème</sup>
    - ↳ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500<sup>ème</sup>
    - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant la voie centrale et les mails parking,
    - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet depuis les grands axes viaires,
    - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet
    - ↳ Des croquis de détails.
- Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il est précisé que l'offre de prix émise par le candidat sera ainsi présentée :  
L'offre de prix émise par le candidat ne pourra être inférieure à 120€HT/m<sup>2</sup> surface foncier pour l'accession (TVA à 20%).

Une commission municipale spéciale se réunira le lundi 23 mai 2016 et le lundi 30 mai 2016 afin d'analyser les offres remises qui seront présentées par les services compétents. Cette réunion pourra être déplacée en fonction de l'agenda municipal. Conformément à la délibération municipale en date du lundi 29 février 2016, elle est composée des membres suivants : *(à définir en séance du Conseil Municipal)*.

La commune fera son choix entre les différents candidats en tenant compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'amélioration du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévaudra. La commune se réserve le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.

Enfin, le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.



Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargé de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le Conseil Municipal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce examinera ce dossier lors de sa réunion du mardi 23 février 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges qui sera transmis ultérieurement, l'emprise de 7 091 m<sup>2</sup> environ, constituée des parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie,
- 2) Motiver cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de 12 maisons de ville, selon les conditions définies dans un cahier des charges dûment approuvé,
- 3) Approuver le cahier des charges de ce concours,
- 4) Désigner Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigner les neuf autres membres titulaires et les neuf membres suppléants de ladite commission, à savoir :

Délégués titulaires

M. Michel GILLOT  
 M. Fabrice BOIGARD  
 M. Jean-Jacques MARTINEAU  
 M. François MILLIAT  
 M. Christian QUEGUINEUR  
 M. Alain FIEVEZ  
 Mme Véronique GUIRAUD  
 Mme Joëlle RIETH  
 Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ  
 M. Christian VRAIN  
 M. Olivier CORADAZZO  
 Mme Colette PRANAL  
 M. Bernard RICHER  
 Mme Marie-Hélène PUIFFE  
 Mme Claude ROBERT  
 Mme Valérie JABOT  
 Mme Christine BARBIER

- 6) Fixer le prix de cette cession selon les modalités suivantes : foncier cessible de 7 091 m<sup>2</sup> environ avec un prix qui ne pourra être inférieur à 120 € HT/m<sup>2</sup> surface foncier pour l'accession ; après avoir consulté le service France Domaine,
- 7) Charger Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.



**Monsieur GILLOT** : *La troisième délibération concerne le lancement de la même procédure promoteur-architecte mais cette fois-ci pour des maisons de ville que vous voyez en violet sur votre plan, c'est-à-dire pour l'ensemble du lot E. Je reviendrai là aussi sur le prix minimal.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 65)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 mars 2016,

Exécutoire le 2 mars 2016.



#### **D – Grille tarifaire pour les cessions de lots**

Par délibération du 15 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Le bilan de la mise à disposition du public, le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie a été dénommée Central Parc.

Les travaux d'aménagement de Central Parc ont débuté depuis le 16 novembre 2015.

La ZAC va à présent entrer dans sa phase de commercialisation. Des grilles indicatives des prix minimum sont établies pour les cessions de lots concernant la première tranche de la ZAC. Les prix minimum sont établis au mètre carré à :

-180 € HT de surface de foncier pour les lots économiques,

-120 € HT de surface de foncier pour les maisons de ville,

-165 € HT de surface de foncier pour les lots libres,

-260 € HT de surface plancher pour la partie classique des logements collectifs.

Le prix de la partie sociale des logements collectifs est fixe et non modifiable. Il est établi à 118 € HT/m<sup>2</sup> de surface plancher.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 23 février 2016, et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :





- Approuver les grilles tarifaires de la première tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Enfin, la quatrième délibération concerne la fixation de la grille tarifaire pour la cession des lots libres de construction, c'est-à-dire tout ce qui est en violet pâle à l'ouest de ce plan.*

*En ce qui concerne les prix, il faut savoir et vous avez d'ailleurs le rapport modificatif qui vous indique ces nouveaux prix qui ont effectivement un petit peu évolué par rapport à ce qui avait été prévu en raison de l'estimation des Domaines qui nous est parvenue très récemment, c'est-à-dire après la commission que nous avons tenue pourtant le plus tard possible.*

*Je reprends ces prix qui sont évidemment, mis à part pour la partie sociale, des prix minimum, c'est-à-dire que bien sûr, rien n'empêche ceux qui répondront, de nous acheter les terrains un peu plus chers.*

*En ce qui concerne toute la partie économique il y a 4 lots tout à fait au nord de la ZAC. On proposera un prix minimal de 180 € HT au mètre carré.*

*Pour les maisons de ville, c'est-à-dire pour toutes ces maisons qui seront construites du même type, avec un architecte promoteur, ce sera 120 € le mètre carré.*

*Pour les lots libres de construction, nous proposons 165 € au lieu des 155 € préalablement prévus.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Le service des Domaines ayant estimé à 175 €, nous avons dit que nous allions nous mettre un peu en dessous. 165 € c'est déjà bien.*

**Monsieur GILLOT :** *Pour la partie accession des collectifs, là on n'est plus en mètre carré de terrain, on est en mètre carré de plancher. C'est 260 € le mètre carré de plancher pour l'accession à la propriété.*

*Pour la partie sociale, c'est 118 € le mètre carré de plancher.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Combien les Domaines proposent-ils pour le social ?*

**Monsieur GILLOT :** *Ils proposaient plus. Je n'ai pas la lettre ici.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ils proposaient 130 €. Nous nous allons essayer de rester à 118 € et de demander que la compensation soit faite en qualité pour le logement. Pour autant, si on fait un effort, on demandera que cela vienne en déduction de l'éventuel paiement que l'on a à faire parce qu'on n'a pas le nombre de logements sociaux. C'est un effort de la commune.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je vois que pour les maisons de ville on ne bénéficie pas de l'indication du montant au mètre carré TTC, il n'y a que le hors taxe que vous nous donnez. Malgré tout cela donnera un prix de maison de ville assez élevé pour les jeunes qui voudraient s'installer sur Saint-Cyr.*



**Monsieur GILLOT :** *C'est exact mais c'est vrai que lorsqu'on compare au prix des Domaines, on voit que nous ne forçons pas le trait, bien au contraire. Deuxièmement ces terrains sont évidemment plus petits que les grands terrains libres de construction. C'est vrai qu'on essaie de minimiser le prix de revient du foncier mais dessus il ne faut pas oublier effectivement que la construction elle-même, en France, est très chère. Entre toutes les normes qu'on impose maintenant à la construction, on arrive à avoir, malgré tout, même pour des maisons relativement simples et sur des petits terrains, effectivement des prix, et on en a parlé en commission, des prix qui commencent à être très élevés. Le prix du foncier, justement, est contenu au maximum.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je me souviens dans les débuts de ma vie municipale, quand on faisait un terrain à bâtir, la viabilisation d'un terrain coûtait 50 000 francs. Ce n'est pas si vieux que cela.*

**Monsieur GILLOT :** *En ce qui concerne la composition de la commission qui siègera le 23 mai pour définir le lauréat du concours promoteur-architecte que nous aurons reçu quelque temps auparavant, j'ai déjà des candidatures.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je le dis, le 23 mai si cela ne nous plaît pas, on y retournera. On ne va pas avoir n'importe quel projet.*

**Monsieur GILLOT :** *Donc j'ai reçu plusieurs candidatures.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vais les citer parce que tu es dedans. J'ai donc reçu la candidature de M. GILLOT, M. BOIGARD, M. MARTINEAU, M. MILLIAT, M. QUEGUINEUR, M. FIEVEZ, MME GUIRAUD, MME RIETH, MME RENODON pour les titulaires. Pour les suppléants j'ai reçu MME PUIFFE, M. VRAIN, M. CORADAZZO, MME LEMARIÉ, MME PRANAL, M. RICHER, MME ROBERT, MME JABOT, MME BARBIER.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 66)

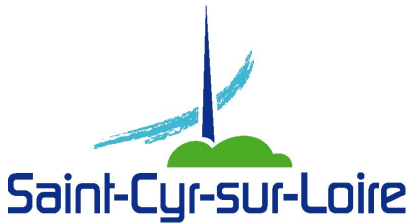
Transmise au représentant de l'Etat le 2 mars 2016,

Exécutoire le 2 mars 2016.



## CONSTRUCTION DE LA RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

### Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Une convention initiale en date du 2 décembre 2005 a été conclue entre la commune et la SCI Les Jardins de Mathilde. Cette dernière envisageait de construire des logements collectifs le long du boulevard Charles de Gaulle dont l'un serait construit dans ce qui devrait devenir le débouché de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, emplacement réservé n°19 du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Cette convention prévoyait qu'une fois acquises par la SCI les parcelles AR n°250, 277, 1035, 1053 nécessaires à la réalisation du prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la société assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et des aménagements annexes sur les parcelles avant de les rétrocéder à titre gratuit à la commune. Le prolongement de la voie permettait à la SCI de désenclaver ses parcelles AR n°1036, 1039 et 1042 sur lesquelles son projet immobilier était prévu. Une clause résolutoire stipulait que la SCI s'engageait à effectuer les travaux dans un délai de 15 mois après signature de ladite convention.

L'acquisition amiable des parcelles AR n°250 et 277 étant impossible, des avenants à la convention ont été conclus. Par le biais de l'avenant n°1 du 13 juillet 2007, la durée de la clause résolutoire a été prorogée de 12 mois. Par le biais de l'avenant n°2 du 8 décembre 2008, cette durée a été une nouvelle fois prorogée de 6 mois et les travaux de réalisation de la voirie ont été scindés en deux tranches dont la première a été réalisée et rétrocédée à la commune en 2010. Afin d'achever les acquisitions foncières restantes, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été engagée le 30 mars 2009 par délibération du Conseil Municipal.

Un arrêté préfectoral du 15 mars 2010 a déclaré d'utilité publique les travaux au profit de la commune.

La maîtrise foncière étant maintenant partagée entre la commune et la SCI Les Jardins de Mathilde, le Conseil Municipal, par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2015, a autorisé la résiliation de la convention initiale du 2 décembre 2005 et la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage régie par l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004. La nouvelle convention prévoit une substitution possible de la SCI Les Jardins de Mathilde au profit de la Société ATARAXIA Promotion, après autorisation préalable de la commune. Une promesse unilatérale de vente a en effet été réalisée entre la SCI Les Jardins de Mathilde et la Société ATARAXIA Promotion, cette dernière reprenant l'opération de la SCI Les Jardins de Mathilde.

Un avenant est donc nécessaire afin de préciser la procédure des marchés publics à respecter pour la passation des contrats de travaux de voirie et réseaux divers,



pour approuver la substitution d'ATARAXIA à la SCI Les Jardins de Mathilde ainsi que pour acter le choix de la maîtrise d'œuvre.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 23 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage approuvée par délibération du 24 avril 2015 pour la réalisation d'une nouvelle voie dans le prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer ledit avenant et à procéder à toutes les mesures d'exécution de celui-ci.



**Monsieur GILLOT:** *Nous passons dans le secteur de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Vous savez que dans ce secteur nous avons une convention initiale entre la ville et la SCI Les Jardins de Mathilde pour construire quelques collectifs et faire une prolongation de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.*

*Or depuis, la SCI Les Jardins de Mathilde passe la main à la société ATARAXIA. Il est donc nécessaire de faire un avenant pour approuver cette substitution de co-maîtrise d'ouvrage.*

**Monsieur FIEVEZ :** *On passe effectivement un avenant mais en même temps il y a deux panneaux, certes en permanence tombés, qui indiquent qu'il y a un permis de construire pour ATARAXIA signé par la mairie le 25 septembre 2015. Donc on a déjà considéré qu'il y avait une réalité juridique de notre partenaire ATARAXIA. Je veux bien qu'on signe une convention mais on rattrape l'histoire...*

**Monsieur GILLOT :** *Effectivement, ce sera ATARAXIA qui a déposé, en accord d'ailleurs avec la SCI, le permis de construire afin d'éviter d'avoir à le rechanger.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

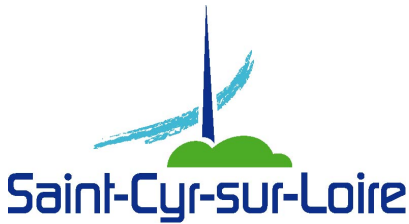
**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 67)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> mars 2016,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2016.





## RÉSIDENCE SOCIALE KONAN – 51-63 RUE DE LA GAUDINIÈRE

- A - Retrait de la délibération n° 2015-07-405 et échange de fonciers entre la ville et la société Nouveau Logis Centre Limousin (NLCL)
- B - Autorisation de dépôt de la demande de permis de construire modificatif au profit des sociétés SNI Grand Ouest et NLCL



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

### **A - Retrait de la délibération n° 2015-07-405 et échange de fonciers entre la ville et la société Nouveau Logis Centre Limousin (NLCL)**

Par délibérations du 25 mars puis du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession aux sociétés Société Nationale Immobilière (SNI) et Nouveau Logis du Centre Limousin (NLCL), d'une partie du foncier de l'ancien lycée japonais Konan Gakuen (environ 10.225 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage), situé 57-63 rue de la Gaudinière (BK n°477 - 11.010 m<sup>2</sup>). L'acte, signé le 27 décembre 2013, a validé la vente de la parcelle BK n° 478 (10.761 m<sup>2</sup>) en 13 volumes répartis entre la SNI et NLCL.

Après la démolition du bâti, une résidence de 93 logements, 100 % à vocation sociale, dont 80 % à destination des séniors et 20 % à toute autre catégorie sociale a été réalisée et est en cours de livraison. Cependant, pour une meilleure intégration des parkings et des espaces paysagers, il est plus rationnel de reconfigurer l'assiette foncière au niveau de la parcelle du logement du gardien du site sportif. Aussi, y a-t-il lieu de procéder à un échange parcellaire appartenant à la ville contre un volume appartenant à NLCL. Par la suite, tous les extérieurs (qui ne concernent pas les bâtiments) et qui sont découpés en volumes aujourd'hui, seront transformés en parcelles, aussi bien pour la ville que pour NLCL. Cet échange intervient avant la rétrocession d'une grande partie des espaces verts et de la voie interne prévue lors de la cession du foncier de l'ancien lycée en 2013.

Il convient donc de retirer la délibération prise le 17 septembre 2015 (n° 2015-07-405) pour modifier l'identité de l'échangiste qui est la NLCL, agence de Tours, 12 rue du Docteur Herpin – BP 20803 – 37008 TOURS CEDEX 1, et la désignation des biens à échanger.

La commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de retirer la délibération n° 2015-07-405,
- 2) Accepter d'échanger les emprises de 1 m<sup>2</sup> et de 130 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) respectivement issues des parcelles cadastrées BK n° 481 (3 m<sup>2</sup>) et BK n° 394 (5.656 m<sup>2</sup>) appartenant à la ville, contre le volume n° 19 (37 m<sup>2</sup> arpenté), appartenant à la NLCL, représentée par son Directeur de l'agence de Tours, les fonciers sont situés 43-51 rue de la Gaudinière,



- 3) Dire que cet échange se fait sans soulte,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer le compromis de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cet échange seront partagés entre les parties proportionnellement à la superficie reçue et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21 – article 2118.



**Monsieur GILLOT :** *En définitive c'est quelque chose de très compliqué pour quelque chose de très réduit. Je vous propose de résumer cela de façon très synthétique en disant qu'en fait il s'agit d'échanger un terrain entre la SNI et la ville pour améliorer le positionnement du parking. Il faut retirer notre délibération du 25 mars pour la retransformer en échange entre des volumes et des mètres carrés. C'est très compliqué et très long à expliquer. On en a parlé longuement en commission.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Allez voir, j'y suis passé c'est vraiment bien fait. En termes d'intégration c'est vraiment très bien réussi.*

**Monsieur GILLOT :** *Sur votre plan vous avez l'échange en question.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je discutais ce matin avec le Maire de Joué-les-Tours, je le vois assez souvent... on constatait la chance que l'on a chez nous. Nous avons limité la hauteur des constructions. Lui est dans une ZAC qu'il essaie de retravailler où les hauteurs sont de 8 étages. C'est important 8 étages. Lorsque vous êtes aux bords de maisons et que vous avez un immeuble qui se construit et qui fait 8 étages à proximité de chez vous, cela fait un drôle de choc. Quand on regarde Konan, comment cela s'ancre bien dans l'environnement, c'est vraiment super.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 68)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> mars 2016,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2016.





## B - Autorisation de dépôt de la demande de permis de construire modificatif au profit des sociétés SNI Grand Ouest et NLCL

La SA Nouveau Logis Centre Limousin (NLCL) agence de Tours, 12 rue du Docteur Herpin – BP 20803 – 37008 TOURS CEDEX 1, et la société Nationale Immobilière Grand Ouest (SNI), 1 place du Maréchal Juin – 35040 RENNES CEDEX ont acquis ensemble une partie du foncier de l'ancien site du Lycée-collège Konan, 51 et le 63 rue de la Gaudinière, par un acte signé le 27 décembre 2013, selon une division en volumes répartis entre elles. Ces sociétés souhaitent déposer une demande de permis modificatif pour l'aménagement des abords de la nouvelle résidence sénior.

Le Conseil Municipal a donné son accord, lors du point évoqué précédemment ce jour, pour échanger les emprises de 1 m<sup>2</sup> et de 130 m<sup>2</sup> respectivement issues des parcelles cadastrées BK n° 481 (3 m<sup>2</sup>) et BK n° 394 (5.656 m<sup>2</sup>) appartenant à la ville, contre le volume n° 19, appartenant à la NLCL, représentée par son Directeur de l'agence de Tours, sous réserve du document d'arpentage ; les fonciers sont situés 43-51 rue de la Gaudinière. Cet échange permettra une meilleure intégration des parkings et des espaces paysagers.

Pour la réalisation de ce projet, le promoteur doit utiliser le foncier qu'il va récupérer mais qui appartient à la ville tant que la signature de l'acte authentique d'échange n'est pas intervenu ce qui peut demander plusieurs mois.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser ces sociétés à utiliser ce foncier avant son acquisition prochaine, conformément à l'article R 423 du Code de l'Urbanisme. Cette autorisation permettra le dépôt du permis de construire modificatif. Les travaux ne pourront être engagés qu'une fois celui-ci délivré et purgé de tout recours.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la SA Nouveau Logis Centre Limousin (NLCL) agence de Tours et la société Nationale Immobilière Grand Ouest (SNI) domiciliée à Rennes à déposer la demande de permis de construire modificatif relative à l'opération ci-dessus énoncée qui implique l'utilisation des emprises de 1 m<sup>2</sup> et de 130 m<sup>2</sup>, respectivement issues des parcelles cadastrées BK n° 481 (3 m<sup>2</sup>) et BK n° 394, situées 51 rue de la Gaudinière.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 69)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> mars 2016,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2016.



## RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) VAL DE TOURS-VAL DE LUYNES

### Seconde phase de concertation sur le plan réglementaire Avis du Conseil Municipal



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2012, modifié le 16 juin 2014, la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Tours et du Val de Luynes a été engagée sur 18 communes.

Le Val de Loire est préservé des inondations par ses digues pour des crues de faible importance. Toutefois, la combinaison de crues originaires des Cévennes et de longues périodes pluvieuses d'origine océanique est susceptible d'entraîner des crues catastrophiques.

Les trois grandes crues du 19ème siècle (octobre 1846, juin 1856, septembre 1866) résultent de cette combinaison. Elles ont entraîné la rupture de digues à divers endroits sur le Val de Loire et en particulier sur le Val de Tours - Val de Luynes.

Pour préserver les vies humaines et réduire le coût des dommages dus aux inondations, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) Val de Tours-Val de Luynes a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001.

Depuis, de nouvelles connaissances et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'Etat à engager début 2012 la révision du PPRI. Cette révision s'intègre dans une démarche générale de révision de l'ensemble des PPR de la Loire moyenne.

Les risques pris en compte sont :

- Le risque d'inondation de la plaine par la Loire, le Cher, le petit Cher et le vieux Cher.
- Le risque d'inondation de la plaine par la Bédoire, la Choisille et la Bresme, dans leur tronçon aval.
- Le risque d'inondation par surverse ou rupture des digues de la Loire, des digues du Cher, de la digue de l'ancien canal qui reliait la Loire et le Cher (le long de l'autoroute A10).
- Le risque d'inondation résultant du fonctionnement des déversoirs dits de Villandry et de la Chapelle aux Naux.
- Le risque d'inondation du val par surélévation de la nappe phréatique.
- Le risque d'inondation par défaut de possibilité d'écoulement des eaux pluviales vers la Loire, le Cher et le petit Cher.

A la demande du Préfet, le dossier de révision du PPRI a été élaboré par les services de la Direction Départementale du Territoire (DDT).





Aussi dans le cadre de la procédure de révision il est prévu deux phases de concertation. La première concerne le document graphique et l'établissement de la nouvelle carte des aléas et la deuxième concerne le plan de zonage et le règlement lié.

La première concertation a eu lieu du 22 septembre 2014 au 23 novembre 2014.

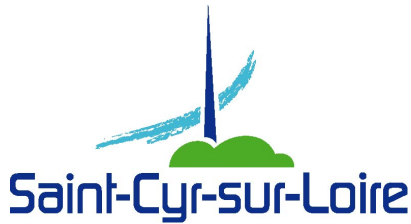
La deuxième concertation a lieu entre le 11 décembre 2015 et le 13 mars 2016.

Concernant la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, les secteurs concernés se situent autour de la Choisille et des bords de Loire à l'ouest de la commune jusqu'à la rue Henri Lebrun.

Extrait du document de concertation :

| Niveaux d'aléa                   | Zone en dehors des écoulements préférentiels                                        | Zone de dissipation d'énergie, après rupture de digue                                           | Zone d'écoulements préférentiels                         | Lit mineur des rivières, lit endigué                      |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Hauteur de submersion            | Vitesse faible ( $V < 0,25\text{m/s}$ ) à très forte ( $V > 1\text{m/s}$ )          | Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$ à $4\text{m/s}$ – non quantifiable aux abords de la brèche | Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$ ou non quantifiable | Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$                      |
| Hauteur $H < = 0,50\text{m}$     | <b>Modéré</b><br>(aléa « hauteur » faible et moyen - aléa vitesse non différencié)  | Très Fort<br>« zone de Dissipation d'énergie »                                                  | Très fort « zone d'écoulement préférentiel »             | Très fort : zone d'écoulement « lit mineur, lit endigué » |
| $0,50 < H < = 1\text{m}$         |                                                                                     |                                                                                                 |                                                          |                                                           |
| $1\text{m} < H < = 2,50\text{m}$ | <b>Fort</b><br>(aléa « hauteur » fort, aléa « vitesse » non différencié)            |                                                                                                 |                                                          |                                                           |
| $H > 2,50\text{m}$               | <b>Très Fort</b><br>(aléa « hauteur » très fort ; aléa « vitesse » non différencié) |                                                                                                 |                                                          |                                                           |

| ALEA ENJEU | Champ d'expansion des crues A | Zone urbanisée B           | Centre urbain C            |
|------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| ZDE        | $A_{ZDE}$                     | $B_{ZDE}$                  | $C_{ZDE}$                  |
| <b>TF</b>  | <b><math>A_{TF}</math></b>    | <b><math>B_{TF}</math></b> | <b><math>C_{TF}</math></b> |
| <b>F</b>   | <b><math>A_F</math></b>       | <b><math>B_F</math></b>    | $C_F$                      |
| <b>M</b>   | <b><math>A_M</math></b>       | <b><math>B_M</math></b>    | <b><math>C_M</math></b>    |
| EP         | $A_{EP}$                      | $B_{EP}$                   |                            |
| EM         | $A_{EM}$                      | -                          | -                          |



| ALEA<br>ENJEU                            | Champ d'expansion des<br>crues<br>A                                                                                                                                                                                     | Zone urbanisée<br>B                                                                                                                                                               | Centre urbain<br>C                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ZDE<br>inconstructible<br>sauf exception | Pas de construction neuve à usage d'habitat<br>Extension possible sous condition                                                                                                                                        | Pas de construction neuve à usage d'habitat<br>Extension possible sous condition<br>Changement de destination à des fins d'habitat du bâti patrimonial autorisé                   | Construction neuve à usage d'habitat autorisée sous condition (plafonnement de la densité, mesures de réduction de la vulnérabilité)<br>Extension possible sous condition<br>Changement de destination autorisé |
| TF                                       | Pas de construction neuve à usage d'habitat<br>Extension possible sous condition<br>Changement de destination à des fins d'habitat du bâti patrimonial autorisé                                                         | Construction neuve à usage d'habitat autorisée sous condition<br>Extension possible sous condition<br>Changement de destination à des fins d'habitat du bâti patrimonial autorisé | Construction neuve à usage d'habitat autorisée sous condition<br>Extension possible sous condition<br>Changement de destination autorisé                                                                        |
| F                                        | Pas de construction neuve à usage d'habitat, autre que celle nécessaire à une exploitation agricole<br>Extension possible sous condition<br>Changement de destination à des fins d'habitat du bâti patrimonial autorisé | Idem B <sub>F</sub> seules les conditions varient                                                                                                                                 | Idem C <sub>F</sub> seules les conditions varient                                                                                                                                                               |
| M                                        | Idem A <sub>F</sub> seules les conditions varient                                                                                                                                                                       | Idem B <sub>F</sub> seules les conditions varient                                                                                                                                 | Idem C <sub>F</sub> seules les conditions varient                                                                                                                                                               |
| EP                                       | Idem A <sub>ZDE</sub> seules les conditions varient                                                                                                                                                                     | Idem B <sub>ZDE</sub> seules les conditions varient                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                 |

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 18 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au dossier d'avant-projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) révisé du Val de Tours – Val de Luynes.



**Monsieur GILLOT :** *Il vous est proposé, au niveau de la révision du plan de prévention des risques d'inondation, de donner un avis favorable au dossier d'avant-projet de ce PPRI dont nous avons abondamment parlé déjà et qui s'est déroulé en 2 phases : une d'adoption des aléas et zonages et deuxièmement la concertation qui concerne la partie réglementaire de ce PPRI.*



*Il vous est donc demandé de donner un avis favorable à ce dossier d'avant-projet de PPRi et je souligne que nous aurons une réunion d'information publique courant mars.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On est assez peu touchés mais on peut l'être quand même.*

**Monsieur GILLOT :** *On est très peu touchés effectivement mis à part le quartier des Maisons Blanches mais on sera touchés si jamais il faut évacuer 150 000 personnes de la ville de Tours. C'est la jauge du risque que nous avons. On risque effectivement d'avoir du monde qui arrive.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je peux vous dire que nous allons avoir le transfert de la responsabilité d'Etat vers les collectivités territoriales à l'horizon 2018. C'est un très gros enjeu, très très gros enjeu parce que l'Etat qui va nous transférer ça, depuis 30 ans, n'a pas entretenu comme il faut tous ces secteurs et toutes les digues. Tout d'un coup vous transmettez la responsabilité de choses pas entretenues à des collectivités territoriales. Je ne vous dis pas si vous ne prenez pas des mesures et que vous avez une inondation qui entraîne des dégâts importants, le risque pénal que cela donne. C'est quelque chose de considérable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

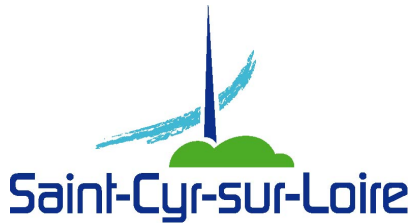
**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 70)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.

*~~~~~*



**ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 19  
164 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**Acquisition de la parcelle AP n° 150 appartenant au Ministère de la Défense**



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la réhabilitation du boulevard Charles de Gaulle, un périmètre d'étude n° 19 a été créé par une délibération du 27 juin 2011 « pour le réaménagement de ce boulevard entre la rue Victor Hugo et l'allée des Iris ». Toutes les maisons entre les numéros 148 et 162 ont été acquises. Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal, conformément à la procédure souhaitée par le service d'infrastructure de la Défense a fait part de sa décision d'acquérir deux emprises issues de la parcelle AP n° 343, sous réserve du document d'arpentage, l'une d'environ 24 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, l'autre d'environ 212 m<sup>2</sup> pour le prix de 10.000 €. Ce seront les futures AP n° 390 et n° 391.

L'acte de cession n'est pas encore intervenu, en raison d'études internes par l'administration militaire, mais le projet avance en parallèle avec la cession d'un foncier de 5.542 m<sup>2</sup> pour la construction d'un EHPAD, d'une résidence seniors, d'une contre-allée sécurisée avec parkings et l'aménagement de 2.771 m<sup>2</sup> d'espaces verts arborés.

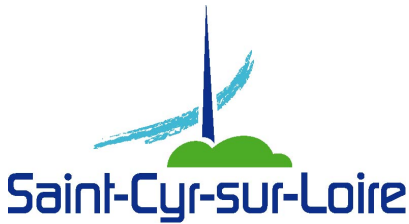
Le premier projet ne comprenait pas la parcelle AP n° 150 (15 m<sup>2</sup>), sise 164 boulevard Charles de Gaulle. Or, il s'avère intéressant d'acquérir également cette parcelle à l'Etat, à l'euro symbolique, pour améliorer l'environnement du secteur. En effet, elle supporte un grand transformateur électrique, inesthétique, vieux de plusieurs décennies, qui serait démoli et reconstruit à quelques mètres, le long de la future contre-allée. Une convention de servitude souterraine sera nécessaire après les travaux de déplacement, sur la nouvelle parcelle qui sera créée.

Un courrier a été adressé en ce sens au ministère de la Défense le 10 novembre 2014 puis réitéré. Par une réponse du 8 décembre 2015, le cabinet du Ministre de la Défense requiert l'association, à ce projet d'urbanisme, du Commandant de la zone Terre afin de valider le périmètre et finaliser la cession de l'ensemble des trois parcelles. Des négociations sont en cours pour laisser une bande de 3 m de large autour de l'immeuble situé à l'angle de la rue Guynemer et du bd Charles de Gaulle, à l'entrée de la contre-allée.

A la suite du projet global qui a été présenté à l'Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Tours chargé de l'instruction du dossier, il convient de délibérer dès à présent pour faire part de la volonté de la commune d'acquérir également la parcelle AP n° 150. L'autorisation de commencer les travaux de la contre-allée sera demandée, sans attendre la réalisation du transfert de propriété qui retarderait le projet.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 23 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Décider d'acquérir, en complément (délibération du 16-9-2013) des deux emprises d'environ 24 et 212 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issues de la parcelle cadastrée section AP n° 343, la parcelle AP n° 150 (15 m<sup>2</sup>), sise 164 boulevard Charles de Gaulle auprès du Ministère de la Défense représenté par le Commandant de la base de Défense en vertu de l'arrêté du 27 décembre 2012 portant délégation des pouvoirs du Ministre de la Défense en matière domaniale,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport ne va pas entraîner les foudres de mon collègue Gilbert HÉLÈNE étant donné que je ne dépenserai qu'un euro pour l'acquisition de l'assiette du transformateur qui dépend du Ministère de la Défense pour lequel il a fallu de nombreux courriers pour enfin, aujourd'hui, aboutir à cette acquisition qui bloquait un petit peu le secteur. Nous avons déjà acquis le triangle que vous avez sur votre plan pour 10 000 €. Ce transformateur qui devait certainement avoir une grande valeur stratégique a été très compliqué à acquérir. C'est la partie jaune que vous avez sur le plan.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Nous avons mis 6 ans à raison de 2 à 3 courriers par an et c'est le Premier Ministre qui a réussi à nous le débloquent. Tout ça pour un transformateur.*

**Monsieur GILLOT :** *Le transformateur sera transféré à l'emplacement du petit rectangle bleu que vous avez mais ne sera plus aussi haut. Ce sera un transformateur normal.*

**Monsieur FIEVEZ :** *J'ai une grande inquiétude concernant le deuxième paragraphe où il est indiqué que les 5 542 m<sup>2</sup> concernent la construction d'un EHPAD et d'une résidence seniors. Il me semblait qu'il y avait un troisième point qui était des logements sociaux. Ce n'est pas du tout indiqué. Est-ce que cela veut dire qu'ils sont tombés dans une trappe, un affaissement de terrain ? Sachant que c'est juste en face mon appartement je m'inquiète sur la solidité des terrains de Saint-Cyr. Alors où sont passés les logements sociaux ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Plus tard vous n'aurez plus qu'à traverser.*



**Monsieur FIEVEZ :** *C'est vrai, ça je sais. J'attends avec impatience ce logement. Il est tout privé et cela me gêne un peu dans ma philosophie de l'existence. Mais donc, les logements sociaux où sont-ils passés ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ils sont dedans.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Non parce que là c'est EHPAD et résidence séniors. La résidence de la Choisille qui se transfère de La Membrolle à Saint-Cyr, transfère un EHPAD. Les mêmes propriétaires font construire un foyer logement pour séniors mais les logements sociaux ne sont pas marqués.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ils y sont toujours.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Ils y sont toujours. On ne le dit pas mais ils y sont.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il ne faut pas que vous vous précipitez à traverser la route ! On ne voudrait pas qu'il vous arrive un accident... Ils y sont bien toujours.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

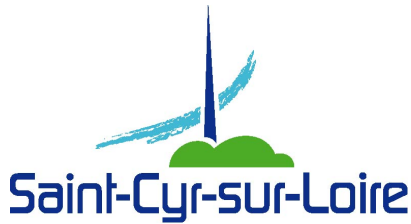
**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 71)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> mars 2016,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2016.

*~ ~ ~*



## ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES

### Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune en 2015



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2015 et celles réalisées au cours de cette même année par la Société d'Équipement de la Touraine (SET) agissant dans le cadre des traités de concession pour l'aménagement des ZAC de la Ménardière et du Clos de la Lande (article L300-5 du Code de l'Urbanisme).

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats –acquisitions-) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2015, tel que présenté ci-après,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif 2014 de la commune.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport 405 reprend comme tous les ans l'ensemble des acquisitions et des cessions qui ont été réalisées et payées en 2015. Je ne vous fais pas tout le détail de l'ensemble. Vous avez aussi bien ce qui a été acquis avec le budget principal qu'avec les budgets annexes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 72)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.

~~~~~




PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2016-2017

Marché à procédure adaptée – niveau 2 – Travaux
Examen du rapport d'analyse des offres et choix de l'attributaire
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché



Rapport n° 406 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme annuel d'investissement, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire inscrit annuellement des crédits au budget primitif pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie sur l'ensemble de son territoire.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de ces travaux, continue à privilégier le marché à bons de commande permettant ainsi une plus grande souplesse dans la gestion des travaux.

Par délibération en date du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal avait autorisé la passation d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT avec la société Eiffage TP d'Esves-sur-Indre. Ce marché a été notifié le 28 mars 2014 à l'entreprise.

Ce marché arrive donc à terme fin mars 2016. Afin d'assurer la continuité de ces travaux, une nouvelle procédure a été lancée pour que, dès la fin du marché en cours, un nouveau marché prenne le relais pour ces travaux.

Un dossier de consultation a donc été élaboré par les services municipaux. Il s'agit toujours d'un marché à bons de commande. Dans le cadre de cette consultation le montant maximum annuel du marché est resté à l'identique du précédent marché, à savoir 900 000 € HT. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 30 octobre 2015 avec comme date limite de remise des offres le 3 décembre 2015 à 12 heures. Cinq entreprises ont déposé un pli.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce s'est réunie le jeudi 18 février 2016 afin d'examiner les offres suite au rapport d'analyse effectué par les Services Techniques et a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise COLAS de METTRAY, sachant que dans le cadre de cette procédure, il appartient au Conseil Municipal d'attribuer le marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer le marché à l'entreprise COLAS de Mettray, pour un montant minimum annuel de travaux de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,



3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 23, article 2315.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Tous les deux ans nous devons relancer un appel d'offres pour l'entretien de nos voiries. Evidemment, nous ne pouvons pas déterminer le montant exact de ces entretiens étant donné que c'est au coup par coup et c'est par bons de commande mais nous estimons un volume annuel approximatif des travaux qui sont réalisés et nous demandons à différentes entreprises quel serait le montant pour l'exécution de ces travaux. Cela fait en fait une sorte de bordereau de prix qui nous permet après de lancer des commandes au coup par coup lorsqu'il y en a besoin.*

Cet appel d'offres a été lancé et s'est conclu par un mieux disant qui serait l'entreprise COLAS qui remplacera donc l'entreprise EIFFAGE, pour un montant nettement inférieur ce qui souligne, ce que disait Patrice VALLÉE tout à l'heure, la difficulté des entreprises qui sont obligées de se battre et qui cassent les prix actuellement. Peut-être tant mieux pour nous mais je ne sais pas pour l'avenir.

Ce serait donc l'entreprise COLAS qui, si vous le voulez bien, pourra continuer ce marché pour les deux années 2016 et 2017.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 73)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mars 2016,

Exécutoire le 10 mars 2016.

~ ~ ~



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU JEUDI 18 ET DU MARDI 23 FÉVRIER 2016



Rapport n° 407 :

Monsieur GILLOT : *Je voulais simplement rappeler qu'il y avait eu un gros travail de présentation de ce qu'était le PPRI au cours de cette commission. C'est quand même un dossier important.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des questions diverses ? Nous allons poursuivre en commission générale. Je remercie le public.*

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 32.

~ ~ ~



ANNEXES